

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. MICHEL GERMAIN, président**
 M. PIERRE RENAUD, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'USINE DE TRANSFORMATION DE CONCENTRÉ
DE FER EN FONTE BRUTE ET EN FERROVANADIUM
À VILLE DE SAGUENAY**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 20 juin 2018 à 19 h
L'Hôtel La Saguenéenne
250, rue des Saguenéens
Ville de Saguenay

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 20 JUIN 2018

MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MATTHIEU PICKEN.....	5
QUESTIONS PAR LA COMMISSION.....	10
M. MATTHIEU PICKEN.....	36
QUESTIONS PAR LA COMMISSION.....	40
PAUSE	
QUESTIONS PAR LA COMMISSION.....	54
MOT DE LA FIN	70

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonsoir et bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique sur le projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay. Avant de laisser... d'inviter les personnes inscrites à venir poser des questions, nous allons faire quelques petites vérifications au sujet de l'information qui est en attente ou discutée cet après-midi.

Je vais d'abord aller du côté de l'initiateur du projet. Est-ce que vous avez des documents que vous allez nous déposer ou des informations complémentaires à nous communiquer? Alors, je vais vous donner la parole.

JEAN RAINVILLE :

Oui, Monsieur le président, on a une série de documents qui viennent d'être déposés. Tout d'abord, le *Règlement sur l'interconnexion du trafic ferroviaire*, document fédéral, ainsi que les prix d'interconnexion; le mémoire de Métaux BlackRock qui a été déposé lors du Sommet économique régional; le rapport de la CRÉ sur le ferroviaire; le rapport du Groupe de travail sur le transport, Sommet économique régional aussi; le tableau des carburants alternatifs dont on avait parlé cet après-midi et les autres opportunités de transport; l'évaluation des impacts des changements climatiques dans l'horizon 2050; les deux capsules, la capsule « Transport de la matière première, un choix à faire » et la capsule « Analyse de cycle de vie ».

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Du côté des personnes-ressources du ministère de l'Environnement, avez-vous des informations?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

On aurait aimé simplement ajouter un élément concernant les milieux humides et les terres agricoles, si possible. Je vais laisser ma collègue, madame Bélanger, simplement ajouter un petit élément.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

ANNIE BÉLANGER :

Oui, bonjour, Monsieur le président. On voulait juste amener comme précision que, dans le cadre de l'analyse d'un projet qui implique à la fois une terre agricole, le changement d'usage au niveau d'une terre agricole et un milieu humide, il y a toujours une étape subséquente qui vient de la CPTAQ, donc il y a une décision qui doit être rendue de la part de la CPTAQ quant au changement d'usage de la terre agricole, et cette décision-là par la suite est mise au dossier et on doit attendre cette décision-là avant nous-mêmes d'émettre une autorisation. Donc, dans le cas où les deux milieux sont impactés, il y a quand même une préoccupation, une attention particulière qui est accordée à ces deux milieux-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, par exemple, ça voudrait dire, par exemple, la personne qui est venue tout à l'heure pourrait faire des représentations potentiellement auprès de la CPTAQ, s'il avait des préoccupations relativement à l'impact de la ligne électrique sur ses terres, c'est ce qu'on doit comprendre?

ANNIE BÉLANGER :

Possiblement, et à ce moment-là, la décision de la CPTAQ, nous, nous nous devons d'en tenir compte dans l'émission de notre propre autorisation.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci pour la précision.

Du côté des autres personnes-ressources, faites-moi signe si vous avez des éléments. C'est beau? Pas d'éléments?

CLAUDE BOUCHARD :

Oui, ça va.

LE PRÉSIDENT :

Ça va? Merci. On avait aussi, je pense que du côté d'Hydro-Québec, on voulait apporter une précision des choses de cet après-midi.

ALEXANDRA FORTIN :

Oui, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, vous êtes madame Fortin, déjà, hein, c'est ça?

ALEXANDRA FORTIN :

Alexandra, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alexandra Fortin.

ALEXANDRA FORTIN :

Vous aviez posé la question cet après-midi à propos de la Régie de l'énergie, si le projet de raccordement des Métaux BlackRock, on allait devoir retourner devant la Régie pour faire approuver les dépenses, et non, clairement non, c'est un projet de moins de 25 millions, donc on n'a pas besoin de retourner pour faire un processus particulier à la Régie de l'énergie.

Vous aviez demandé également qui paie pour la ligne, en fait comment fonctionne le cadre financier. Dans le fond, c'est assez simple, nous, ce qu'on demande au client, Métaux BlackRock, c'est de garantir 100 % du coût de la ligne, et puis au fur et à mesure de la consommation d'électricité, on libère des garanties jusqu'à concurrence de zéro. Donc, c'est comme ça que ça fonctionne pour des projets de cette ampleur-là.

Et la troisième question, c'était à propos des enjeux soulevés lors des portes ouvertes. En fait, il n'y en a pas eu tant d'enjeux soulevés. Je vous dirais que ça tournait beaucoup alentour, et avec raison, de la localisation des infrastructures, alors de la localisation des pylônes, étant donné qu'on est en terre agricole, c'est normal. On avait des préoccupations sur la grosseur de la ligne, le paysage, comment on allait faire en sorte qu'elle soit la plus discrète possible, malgré que c'est une ligne de transport avec des infrastructures qui sont assez hautes, là, jusqu'à 50 mètres. Ensuite de ça, on a eu des préoccupations -- puis quand je vous dis « consultation en milieu », ce n'est pas seulement les propriétaires, c'est les organismes concernés aussi. On a eu des préoccupations évidemment sur les milieux humides dont il a été question aujourd'hui. Et puis sur... en période de chantier aussi, avec la base militaire de Bagotville on avait certains enjeux parce qu'on est dans leur giron de décollage et atterrissage des aéronefs. Donc, on a rencontré aussi la base militaire de Bagotville pour s'assurer qu'il n'y a pas un hélicoptère qui allait s'accrocher dans nos installations. Donc, ça... mais si vous le souhaitez, je peux vous transférer, par écrit, un tableau un peu plus exhaustif, là, de ce qui nous a été soumis comme préoccupations.

LE PRÉSIDENT :

Si c'est possible, ça serait apprécié.

ALEXANDRA FORTIN :

Avec plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je vous remercie pour les précisions.

LE COMMISSAIRE :

Madame Fortin, j'aurais peut-être une question, là, je vois, qui n'est pas directement liée au projet, mais qui est liée au projet de BlackRock, là, mais... est-ce qu'Hydro-Québec, dans ses analyses, a des indicateurs pour, je dirais, le nombre d'emplois créés par mégawatt par type d'industrie? Est-ce que vous utilisez ce genre d'indicateurs là, puis si vous en avez un pour le secteur de la sidérurgie?

ALEXANDRA FORTIN :

Très bonne question. Je vous reviendrai parce qu'honnêtement, là, sous la main, non, je n'ai pas ces chiffres-là et je ne sais pas si ça existe non plus, mais je vais vérifier.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

ALEXANDRA FORTIN :

Pour la sidérurgie précisément.

LE COMMISSAIRE :

Oui, bien pour le projet du type BlackRock, là.

ALEXANDRA FORTIN :

Par mégawatt. Récemment, on a parlé des bitcoins à ce sujet-là, mais pour la sidérurgie, permettez-moi de vérifier.

LA COMMISSAIRE :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie.

Donc, je vais commencer par faire des appels. Je pense que ça répond à l'ensemble des points qui étaient en attente. Je vais faire un appel au registre. Alors, hier soir, j'avais monsieur Marc St-Onge qui s'était inscrit, est-ce que monsieur St-Onge est ici ce soir?

J'avais également monsieur Matthieu Picken qui s'est inscrit.

M. MATTHIEU PICKEN

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonsoir, monsieur.

MATTHIEU PICKEN :

Bonsoir, Monsieur le président. Mes questions vont porter sur le ferroviaire. Dans le fond, ça découle des réponses que monsieur Dufour a apportées hier en matière de transport ferroviaire. Ma première question : vous avez parlé de quatre problèmes relatifs à l'option ferroviaire, hier soir, notamment le fait qu'il ne serait pas possible de bénéficier d'un service ferroviaire du point A au point B avec un seul transporteur ferroviaire. Est-ce qu'on vous a informés que ce n'est pas une situation qui est exceptionnelle à la région, qu'en Amérique du Nord c'est quelque chose qui est très fréquent? Il y a même des exemples au Québec, avec le Chemin de fer Québec-Gatineau, le Central Maine, Central Maine & Quebec entre autres, qui sont en connexion avec des chemins de fer de classe 1.

C'est même une exception. Parce qu'ils sont chanceux ceux qui ont directement le service du CN ou du CP avec le même transporteur. Je voulais savoir si on vous a informés de ça, que ce n'est pas... qu'on ne fait pas exception du fait que tu auras le Roberval-Saguenay et le CN. Là, je fais abstraction du camion, bien entendu, vous nous avez parlé qu'entre la mine puis le CN, vous avez un bout en camion, mais est-ce qu'on vous a informés que ce n'est pas une exception, là, que c'est... parce que vous sembliez dire que c'est un irritant. C'est une question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Rainville.

JEAN RAINVILLE :

Je peux répondre en partie à cette question-là avant de passer la parole à mon collègue, monsieur Dufour. Monsieur le président, évidemment qu'on est courant que ça existe, ça se fait à grande échelle aux États-Unis. Le problème, pour nous, est le fait qu'on a besoin de transporter ce matériel-là dans un certain nombre d'heures, dans un temps limité, et on ne peut pas nous garantir que ça va arriver étant donné particulièrement parce qu'il y a plus qu'un transporteur. Il y a aussi une question de coûts qui est reliée à ça. Il y a une question qu'on a parlé et expliquée aussi hier, la question des locomotives de Roberval-Saguenay, mais je vais laisser monsieur Dufour, si vous permettez, compléter la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Il y a eu une présentation qui a été déposée, qui a été faite, détaillée, cet après-midi, qui va être mise en ligne, donc je vais vous demander de résumer la présentation.

MATTHIEU PICKEN :

Malheureusement, je n'étais pas là pour la voir.

DAVID DUFOUR :

Donc, à votre question, Monsieur le président, oui, on est au courant. Et aussi, pour compléter notre information, je vous invite à lire notre présentation, et aussi, comme on a discuté hier et après-midi, il y a le rapport de la CRÉ et aussi le rapport du Sommet économique qui vient étaler l'ensemble des problématiques.

MATTHIEU PICKEN :

J'aurais une deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

MATTHIEU PICKEN :

Concernant la deuxième question, on va parler des tarifs au niveau ferroviaire. Vous nous avez parlé que les tarifs, l'offre de transport ferroviaire qui vous était présentée actuellement, ce n'était pas une offre qui vous semblait acceptable. Ma question est : est-ce que l'interchange avec le Roberval-Saguenay -- entre le CN et le Roberval-Saguenay à Arvida, parce qu'il y a une partie de l'opération qui est faite entre le Roberval-Saguenay jusqu'à Grande... par le Roberval-Saguenay jusqu'à Grande-Anse. Est-ce que c'est cette portion-là qui fait grimper, je ne vous demande pas de me dire les coûts, je sais que c'est confidentiel, là, mais est-ce que c'est ça qui fait grimper la facture de beaucoup? Sachant qu'il y a différents types de scénario d'opération ferroviaire qui peuvent être faits, notamment l'opération par une équipe de train du CN avec un droit de passage sur la voie du Roberval-Saguenay, ou encore une opération qui est faite, ce qu'on appelle un *haulage agreement* que c'est le train du CN arrive, c'est un train unitaire, on change l'équipe de train, on met une équipe du Roberval-Saguenay avec les locomotives CN puis l'équipement puis on descend à Grande-Anse. Puis la troisième option, c'est l'option classique avec un interchange où est-ce qu'on met des locomotives du Roberval-Saguenay. Est-ce que c'est cette section-là qui fait que les tarifs augmentent de beaucoup, si c'était uniquement le CN, là, ça pourrait être acceptable?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rainville.

JEAN RAINVILLE :

Monsieur le président, en fait, non, le problème est aux deux niveaux; les tarifs du CN par rapport à une étude qu'on avait faite il y a un certain temps par rapport aux tarifs qu'ils devraient normalement nous charger considérant les coûts d'opération du CN, qui sont assez bien connus, ne nous apparaissent pas vraiment raisonnables.

Au niveau de l'interchange, malheureusement, le CN refuse de passer sur les rails du Roberval-Saguenay, alors ça, c'est un autre problème en soi. Et au niveau de la tarification, il y a une tarification fédérale pour l'interchange que malheureusement Roberval-Saguenay refuse d'appliquer parce qu'ils sont de juridiction provinciale.

MATTHIEU PICKEN :

O.K.

DAVID DUFOUR :

Et en complément, nonobstant les irritants d'opération, si les tarifs nationaux qui sont appliqués normalement étaient appliqués en région, je pense que la discussion serait probablement plus rapide.

MATTHIEU PICKEN :

O.K. En impliquant l'Office des transports du Canada, par exemple, pour avoir un tarif de -- un droit de passage qui serait...

DAVID DUFOUR :

Après-midi, on a fait une démonstration, Monsieur le président, qui justement étalait, avec monsieur Cossette, la problématique d'avoir deux juridictions, donc une partie qui est fédérale et aussi une partie qui est provinciale, qui est le Roberval-Saguenay, ce qui pose problème aussi au niveau de l'application des règlements.

MATTHIEU PICKEN :

O.K. Permettez-vous juste une dernière chose...

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

MATTHIEU PICKEN :

... Monsieur le président? Quand je parlais tout à l'heure de chemin de fer, comme le Québec-Gatineau, entre autres, c'est un chemin de fer à charte provinciale qui connecte avec le CP, le Canadian Pacifique, c'est un chemin de fer à charte fédérale. Je vous disais juste des fois peut-être de regarder, eux autres, au point de vue tarif, s'il n'y avait pas moyen de... comment est-ce qu'ils fonctionnent, eux autres, étant donné qu'ils sont provinciaux. Je fais juste vous dire ça comme ça, là.

DAVID DUFOUR :

Si vous permettez. Je dirais que la particularité qu'on a avec le Québec-Gatineau, c'est que c'est vraiment un chemin de fer, un CF, qui n'est vraiment pas détenu par une entreprise utilisatrice en monopole. Dans la région ici, la particularité, c'est que c'est vraiment construit pour les usines de RTA, de RT maintenant...

MATTHIEU PICKEN :

Oui.

DAVID DUFOUR :

... donc ce n'est pas un peu la même... je dirais, le même contexte où la source de revenus, ici en région, ce n'est pas vraiment le ferroviaire qui ramène de l'argent.

MATTHIEU PICKEN :

Un chemin de fer industriel versus un chemin de fer commercial.

DAVID DUFOUR :

Tandis qu'avec Québec-Gatineau, bien en soi, leur but, c'est d'être rentable.

MATTHIEU PICKEN :

Parfait. Je vous remercie. En passant, je ne suis pas contre votre projet, là, je tenais juste à vous le mentionner.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Marco Bondu, s'il est ici.

Monsieur Tommy Tremblay.

Madame Julie Dubord.

O.K., ils ne sont pas ici, donc on va attendre. À moins qu'il y ait d'autres personnes qui se soient inscrites au registre, on va attendre, peut-être que les gens vont arriver un peu plus tard ou des gens peuvent se réinscrire. Ça fait que nous, on va procéder à différentes questions. Peut-être en même temps, bien ça va inspirer les gens aussi s'ils veulent poser des questions sur différents sujets.

QUESTIONS PAR LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

Je reviendrais. On avait abordé brièvement la question des milieux humides tout à l'heure, je reviendrais sur cet aspect-là. Donc, on avait posé la question à l'initiateur au sujet des plans de compensation pour les milieux humides, dans un cas comme... pour un projet qui est assujéti à la procédure, à quel moment le ministère du Développement durable exige-t-il le dépôt d'un plan, habituellement?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, donc étant donné l'article 64 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, dans le cadre de la procédure d'évaluation d'examen des impacts sur l'environnement, le promoteur a le choix de compenser par des travaux ou de faire une compensation financière. Donc, actuellement, dans la procédure, on demande un engagement à compenser les hectares qui sont perdus ou abîmés par le projet. Puis le moment du dépôt final du programme de compensation, ça va être lors des autorisations ministérielles qui suivent l'autorisation gouvernementale.

LE PRÉSIDENT :

Donc, grosso modo en vertu de l'article 22 de la Loi?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. C'est à ce moment-là.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

L'engagement est pris avant, par contre, le décret.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Le plan de compensation maintenant avec le nouveau registre, est-ce que ce plan de

compensation là va être déposé? À ce moment-là, si... quand c'est des 22, par exemple, dans le cas des projets assujettis, est-ce que tout est déposé dans le registre du projet assujetti dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale? Parce qu'actuellement, le ministère est en train de préparer un autre registre, là, on ne sait pas, ça va lui prendre plusieurs mois encore, mais ça va être un registre pour les certificats d'autorisation en vertu de 22. Par exemple, le plan de compensation à être déposé et approuvé pour l'émission de certificat de l'article 22, est-ce qu'il va être déposé, il serait déposé au registre du projet assujetti?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Je vais me permettre de prendre la question en délibéré, parce que pour les documents qui sont déposés dans le cadre de la procédure, effectivement c'est certain que c'est déposé au registre. Pour les autorisations en vertu de l'article 22, étant donné que c'est un nouveau registre puis que le cas n'est pas encore arrivé...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

... je vais faire la vérification parce qu'effectivement ça va être public sur un des deux registres, lequel, je vais vérifier auprès de l'équipe du registre de l'évaluation environnementale puis je vous reviendrais avec la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. J'ai eu l'occasion de... dans les derniers mois de travailler en interface pour les aspects du registre qui relevaient du BAPE puis du ministère, mais effectivement, pour les 22, bien c'est une petite question de subtilité à savoir : est-ce que tous les documents, donc, qui sont déposés dans le cadre du registre d'évaluation environnementale pour les projets assujettis, est-ce que ce registre-là va être alimenté tout le temps, même à l'étape des 22? Mais ça comprend aussi à l'étape des suivis, hein, quand vous demandez des dépôts de suivi au promoteur, est-ce que c'est déposé au registre du projet assujetti, est-ce que tout est déposé dans ce registre-là? Ça serait la subtilité, à savoir si le registre va être complet.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

On va faire la vérification, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez faire la vérification? Parfait, merci.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Lorsqu'on vous répond, est-ce qu'on vous répond directement? Étant donné...

LE PRÉSIDENT :

Au sujet de la *Loi sur la protection des milieux humides et hydriques*, il y avait... on avait juste une précision à demander. Bon, du côté... je veux être sûr d'avoir les bons articles, là. Bon, l'article 52 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* indique qu'un guide devrait être publié au plus tard le 16 juin 2018, qui est un guide qui concerne... un guide qui portait sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques, donc selon la référence qu'on a ici, c'est :

« *Ce guide est à déposer à partir du 16 juin.* »

Donc, la question : est-ce que le guide est... ce guide-là existe et est-ce qu'il y aurait moyen d'en avoir une copie? Il devait être déposé le 16 juin dernier, selon la référence que j'ai ici.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, je vais inviter ma collègue, madame Véronique Tremblay de la direction régionale pour les milieux humides et hydriques, qui semble...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est ça, parce que ça c'est un...

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

... avoir la réponse.

LE PRÉSIDENT :

... guide portant sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques, donc ici la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, donc il y aura un plan pour les milieux humides, donc est-ce que ce guide-là existe et est déposé depuis le 16 juin?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Je ne veux pas induire la commission en erreur, mais je crois savoir qu'il aurait été publié aujourd'hui, mais ce serait à vérifier, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, et vérifiez s'il y a moyen d'avoir une copie électronique, on va pouvoir le mettre en ligne, ça va le faire ressortir.

Du côté de la Ville de Saguenay, justement, on parle de, par exemple, d'un projet de conduite d'approvisionnement en eau de procédé, donc on sait qu'il y avait différentes hypothèses que la Ville examine actuellement, donc il y aurait un prélèvement d'eau qui serait fait, mais en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la conservation des milieux humides*, on veut savoir si c'est des prélèvements d'eau qui seraient faits dans le cadre de l'approvisionnement en eau de la Ville de Saguenay, qui seraient soumis à l'article 57 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, et si oui, quels seraient le ou les montants que ces entités devraient déboursier?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

En fait, tout dépend du type de projet de prélèvement, là. C'est sûr que d'abord et avant tout... bien, peut-être que je devrais plus inviter mon coordonnateur, monsieur Martin Lamontagne...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

... pour ce qui est du processus d'approbation pour les projets de prélèvement d'eau, peut-être pour mettre en...

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez le faire venir.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

... pour expliquer le processus d'autorisation des prélèvements d'eau.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Je compléterai.

MARTIN LAMONTAGNE :

Bonjour, Monsieur le commissaire. Bonsoir. Peut-être juste rappeler un petit peu votre question de façon plus précise, là.

LE PRÉSIDENT:

Malheureusement, je n'ai pas la loi devant moi, mais l'article 57 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* dit... parle de montants qui pourraient être à déboursier lorsque des infrastructures, là, sont installées pour l'approvisionnement en eau, les prélèvements d'eau. Donc, c'est en référence à l'article 57, mais malheureusement je n'ai pas la loi, je l'ai au bureau, mais je ne l'ai pas apportée. C'est pour savoir, si oui, quels seraient le ou les montants qui pourraient être déboursés pour les prélèvements d'eau en vertu de cette loi-là?

MARTIN LAMONTAGNE :

On parle d'un prélèvement d'eau dans des milieux hydriques ou humides?

LE PRÉSIDENT :

Dans le milieu hydrique à ce moment-là, parce que...

MARTIN LAMONTAGNE :

Ou humide?

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'une des hypothèses c'était dans la rivière... une des hypothèses de travail qu'on avait vues, c'est dans la rivière de Chicoutimi. C'est sûr que dans une autre hypothèse, c'est des prélèvements d'eau souterraine, mais dans les hypothèses qu'il y a des prélèvements dans les rivières...

MARTIN LAMONTAGNE :

Là, vous ne parlez pas de la redevance relative aux prélèvements des eaux qui existe déjà, qui existe déjà?

LE PRÉSIDENT :

En vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau*? Non, ce n'est pas ça que... selon ce qu'on a noté ici, c'était l'article 57 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*.

MARTIN LAMONTAGNE :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Il y a une référence à cet article 57 là, ça peut être... peut-être l'article... je ne m'en souviens pas, peut-être que l'article fait une référence à la *Loi affirmant le caractère collectif*, là, s'il y a des modifications ou des nuances.

MARTIN LAMONTAGNE :

Tout à fait, parce que je crois que c'est un pouvoir habilitant qui a été donné à la ministre, mais pour le moment il n'y a pas de réglementation ou de... des pièces législatives qui permettraient actuellement, je crois, d'avoir une tarification, là, pour le prélèvement d'eau, là, qui se ferait dans ces milieux-là, outre celui que je vous ai mentionné tout à l'heure, là, le Règlement sur le prélèvement des eaux, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Mais cependant, si le projet de prélèvement d'eau implique un empiétement ou une destruction d'une partie d'un milieu hydrique et humide, ça demeure que cet article-là s'appliquerait pour tout ce qui affecte le milieu hydrique, humide au sens de l'article 57, donc on parle entre autres du déboisement, des travaux de remblai, déblai, donc si la prise d'eau comme telle occupe une superficie d'un milieu hydrique, il est possible, là, que ce soit visé par l'article 57. Mais c'est ça, c'est difficile de se prononcer

étant donné qu'on...

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, je vais...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

... on n'a pas le type de prélèvement qui pourrait être envisagé, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

... je vais voir si on a la référence. -- As-tu la référence à l'article 57?

MARTIN LAMONTAGNE :

Peut-être rappeler...

LE PRÉSIDENT :

Bon, à compter du 16 juin 2017...

MARTIN LAMONTAGNE :

Peut-être rappeler, Monsieur le président, que quand le prélèvement d'eau est fait par une municipalité, elle est exemptée aussi, là, de tarification.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien ça, on est au courant qu'il y a des tarifs au mètre cube, là, en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif de l'eau*. Ici, excusez-moi, ça dit :

« *Et jusqu'à qu'il en soit autrement prévu par un règlement...* », bon.

« *À compter du 16 juin 2017 et jusqu'à ce qu'il en soit autrement prévu par un règlement du gouvernement pris en vertu de l'article 46.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, édicté par l'article 31 de la présente loi, la délivrance des autorisations visées par l'un des articles 22, 31.75 ou 32 de la Loi sur la...* »

Ça devient compliqué.

« ... sur la Loi sur la qualité de l'environnement pour des projets portant atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2, édicté par l'article 31 de la présente loi, est subordonnée au paiement d'une contribution financière calculée conformément à l'annexe I. »

C'est-à-dire de la *Loi sur la protection des milieux humides*.

MARTIN LAMONTAGNE :

Donc, on ne vise pas les...

LE PRÉSIDENT :

Ça serait ça, là...

MARTIN LAMONTAGNE :

On ne vise pas par cet... par l'article que vous venez de mentionner, on ne vise pas le prélèvement d'eau, mais plutôt la compensation pour la destruction des milieux humides.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, pour l'empiétement dans le milieu hydrique, hein, c'est ça?

MARTIN LAMONTAGNE :

Tout à fait, ou hydrique également, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est ça. Donc, en théorie, ça veut dire la... s'il y a prélèvement à une installation d'eau, donc vous allez regarder l'emprise, par exemple...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... puis si ça dépasse, si je me souviens bien, là, genre, 30 mètres carrés, là il y aurait une compensation éventuellement à être calculée?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

C'est ça, c'est les empiétements vraiment de l'équipement comme tel de prélèvement, là, il peut y avoir toutes sortes de concepts d'équipements de prélèvement, là, avec...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

MARTIN LAMONTAGNE :

Parce que souvent, on va être...

LE PRÉSIDENT :

Actuellement...

MARTIN LAMONTAGNE :

Parce que souvent, on va être en bande riveraine, ça veut dire la prise d'eau va se faire... le bâtiment va être en bande riveraine, il va y avoir une conduite...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

MARTIN LAMONTAGNE :

... d'adduction qui va s'en aller vers... dans le littoral, donc toutes ces surfaces-là vont effectivement être comptabilisées, là.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. C'est sûr qu'il y a toujours l'approche éviter, donc pour les autres infrastructures, ça serait à l'extérieur du milieu humide...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... bien entendu, au maximum, là, ce serait juste les éléments essentiels.

Si on revient au projet de Métaux BlackRock, donc on comprend qu'en vertu des projets assujettis, le promoteur a le choix de... soit de verser une contribution financière, actuellement qui est calculée selon... tantôt, on référerait l'annexe I de la loi, là, l'annexe I donne une méthode de calcul en fonction des pertes de milieux humides, ou il présente un projet de compensation par lui-même. Pour ce qui est du calcul, actuellement on sait qu'il y a un projet de règlement qui vient réviser les méthodes, mais si on veut résumer rapidement, comment on peut résumer la façon que la contribution est calculée? Lorsqu'une compensation financière est versée, c'est quoi les paramètres qui...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Dans le régime actuel, selon l'annexe I...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

... de la *Loi sur les milieux hydriques et humides*, c'est, dans la région ici, c'est environ 30 \$ du mètre carré plus la valeur foncière au mètre carré fois le nombre de mètres carrés qui est empiété. Donc, grosso modo, c'est le calcul qui est présentement en vigueur en période transitoire jusqu'à l'adoption du projet de règlement éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, par exemple, si le calcul fait par des spécialistes dit, je donne un exemple, disons, six hectares de perte de milieux humides, donc la compensation, donc un hectare c'est 10 000 mètres carrés, donc la compensation de base, c'est : région à une fois la compensation...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... donc 20 \$ du mètre carré.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on aurait 60 000 mètres carrés fois 20, donc ça serait, genre, un point...

MARTIN LAMONTAGNE :

30 \$. C'est 30.

LE PRÉSIDENT :

... oui, 60, 600 000, 1.2 million plus la valeur foncière du terrain?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est l'état actuel des choses. Donc, on parle... je ne ne sais pas la valeur foncière, là, mais, disons, on parle, je ne sais pas, un million et demi, genre, le montant de compensation financière, ça serait dans un ordre de grandeur comme ça si c'est six hectares?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

C'est la valeur foncière au mètre carré, par contre, là, c'est...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, encore au mètre carré.

MARTIN LAMONTAGNE :

Pour la région, on parle de 30 \$ du mètre et non pas 20.

LE PRÉSIDENT :

Bon, bien, O.K., excusez-moi, donc c'est un facteur d'un point cinq ici.

MARTIN LAMONTAGNE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce que c'est... selon la région, c'est... avec ça, c'est un, un point cinq ou deux?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Hein, c'est ça, O.K.

MARTIN LAMONTAGNE :

Puis dans...

LE PRÉSIDENT :

Ça fait qu'on parlerait peut-être de l'ordre de grandeur de, genre, deux millions de dollars, on pourrait parler, là, si on parle de six hectares. Un exemple, si je comprends bien, le calcul, mais dans le cas où le... ça, c'est dans le cas où le promoteur opte pour verser une compensation financière. S'il opte pour faire lui-même un projet de compensation, à ce moment-là comment la valeur du projet de compensation qu'il propose est déterminée?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

D'abord, selon la loi, il faut que ce soit un projet de restauration ou de création, parce que ce qui a été mis de l'avant avec le projet de loi sur les... bien, la *Loi sur les milieux hydriques et humides*, c'est le

principe d'aucune perte nette. Donc, c'est pour ça que la compensation doit viser un projet soit de restauration ou de création. Puis les critères que le ministère utilise pour juger de l'acceptabilité d'une telle mesure de compensation, c'est entre autres de s'assurer justement que le projet de compensation, restauration, création sera le plus près possible du site pour que justement les fonctions écologiques des milieux qui auront été perdus pourront être compensées, là, le plus près possible du milieu. On essaie aussi de restaurer et créer un même type de milieu qui a été perdu. Puis, c'est ça. Tu sais, on essaie de rester le plus près possible du site, sinon même bassin versant, sinon même territoire municipal.

LE PRÉSIDENT :

Donc, très près du projet de Métaux BlackRock. Mais si la compensation est versée au niveau financier, ce que je comprends, c'est toujours investi dans la région, mais à ce moment-là va dépendre des projets que le ministère va prendre sous son patronage, ça voudrait dire, à ce moment-là?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Pour l'instant, là, les sommes sont versées dans un fonds dédié, là, qui a été créé, c'est le Fonds sur la protection... protection de l'environnement, je crois, et le milieu humide.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Je crois que c'est vraiment le Fonds vert, mais 100 % des sommes sont tout de même dédiées pour les milieux humides et milieux hydriques.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

C'est-tu à même le Fonds vert?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, c'est à même le Fonds vert.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Puis suivant l'adoption de la loi qui a eu lieu le 16 juin 2017, le ministre a deux ans pour faire connaître, dans le fond, les mécanismes de redistribution des sommes.

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y a encore un délai. J'imagine que les municipalités, notamment les MRC, font des représentations auprès du ministère pour dire : « Bien, dans telle région, c'est là qu'il faudrait restaurer »...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... « créer des nouveaux milieux humides, recréer des milieux humides », ce serait...

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... c'est fait en collaboration avec le monde municipal et, j'imagine, aussi des spécialistes du domaine?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui, absolument. Selon le principe d'aucune perte nette, il faut chercher à ce que la perte soit la... il faut compenser près du territoire qui a été affecté, donc...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

VÉRONIQUE TREMBLAY :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Et les municipalités peuvent faire des propositions, c'est ce qu'on comprend.

Si le promoteur optait pour faire son propre projet de compensation, c'est quoi vos exigences? J'imagine... est-ce que vous faites un suivi de performance de la restauration par après à long terme, court, moyen et long terme?

VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui, c'est certain. Dans les critères qu'on utilisait dans l'ancien régime de loi, là, quand un projet, un tel projet nous était déposé, c'est certain qu'il y a un suivi, là, qui doit être fait sur un certain nombre d'années pour s'assurer de la pérennité de la compensation. Tout dépend, évidemment, du type de projet, mais le suivi peut s'échelonner, exemple, sur 10 ans, là, pour s'assurer, par exemple, que les végétaux ont bien repris. S'il s'agit d'un projet de restauration de bande riveraine, exemple, il y a vraiment un suivi, là, qui est demandé avec des rapports qui doivent être transmis de manière régulière au ministère pour... puis il y a un suivi qui est exercé aussi par le ministère pour s'assurer que tout fonctionne bien, là.

LE PRÉSIDENT :

Si tout ne fonctionne pas bien, c'est quoi le recours du ministère? Il peut dire au promoteur : « Réinvestis des montants additionnels, fais des nouvelles interventions »? Si ça ne donnait pas le résultat escompté, disons, après cinq ans de suivi, on voit, bon, le milieu, il n'est pas... il ne récupère pas comme on s'y attendait, est-ce que vous avez des pouvoirs en vertu de la loi de dire au promoteur : « Bien, propose de quoi de nouveau pour compenser le manque à gagner »?

MARTIN LAMONTAGNE :

Bien, ils sont trois types normalement, donc il y a la sanction administrative qui peut être délivrée à un promoteur pour manquement à son autorisation, parce qu'on se rappelle qu'il y a eu un engagement de sa part puis il y a eu des plans de déposés pour montrer le... la restauration, là, le projet de restauration. Donc, s'il y a manquement, donc on pourrait... le ministère pourrait utiliser une sanction administrative pécuniaire, dans un premier temps. Et il y a toujours le régime des enquêtes aussi, le pénal, qui pourrait être utilisé. Et ultimement, il y a l'ordonnance, si les motifs sont... seraient présents, là, pour faire en sorte d'ordonner une restauration ou des réparations, là, pour que le projet puisse être réalisé conformément à l'entente qu'il y avait eu, là, lors de l'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

Il y a certains moyens.

Je vais juste faire un petit aparté du côté de l'autorité portuaire de Saguenay. Donc, on voit que le terrain proposé pour l'implantation de Métaux BlackRock, donc, appartient à l'autorité portuaire du

Saguenay. On voyait qu'il y avait déjà eu des travaux, par exemple, là, il y a un remblayage partiel qui a été fait sur le terrain jusqu'à maintenant. Est-ce que...

CARL LABERGE :

Oui, il y a des travaux qui ont été effectués dans le cadre du projet de la desserte ferroviaire, effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

C'était des surplus de rocs, j'imagine?

CARL LABERGE :

Oui, c'est des... c'était dans, je dirais, un balancement de remblai-déblai, là, lors des travaux de... il y avait eu des travaux importants d'excavation de roc puis on avait profité de ces déblais-là, là, pour faire... créer des espaces d'entreposage, là, puis éventuellement des espaces qui pourraient servir à du développement industriel futur, là, soit un des deux, là.

LE PRÉSIDENT :

Si on comprend bien, c'est de dire, donc dans le cas que Métaux BlackRock va de l'avant, ça veut dire, la suite des choses, donc la préparation du terrain ça ne relèverait plus de l'autorité portuaire, mais entièrement de Métaux BlackRock pour terminer les travaux sur le terrain?

CARL LABERGE :

Il y a des options qui sont possibles, parce que nous, quand on loue des terrains à un client quelconque, on peut le louer soit dans un... à l'état où il est actuellement, soit... actuellement on a des terrains qui sont déjà aménagés, on a des terrains qui ne sont pas aménagés, donc on peut le louer puis Métaux BlackRock pourrait procéder aux aménagements de terrain effectivement. On pourrait aussi prendre entente avec l'entreprise et puis livrer le terrain dans un certain état qui devrait nous être remis dans le même état à la fin de la location, à la fin du bail. Donc, il y a des possibilités, là. Mais actuellement, il n'y a pas d'entente à...

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas d'entente encore?

CARL LABERGE :

... d'un effet ou de l'autre, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça peut être une hypothèse que ce serait l'autorité portuaire qui pourrait aménager le terrain?

CARL LABERGE :

À procéder à certains aménagements, oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait possible. Dans un tel cas, comme ça, est-ce que l'autorité portuaire est soumise à la *Loi sur la protection des milieux humides*?

CARL LABERGE :

On est soumis, nous, si c'est un projet qui est fait par l'Administration portuaire dans le cadre d'un développement, là, qui vise des activités qui sont... qui sont à l'intérieur de nos lettres patentes, là, donc pour du... puis c'est des activités que nous on considère qui sont visés, là, on est soumis à la réglementation fédérale à la base, là. Donc, normalement, c'est... on ne demanderait pas nécessairement de certificat d'autorisation pour des travaux comme ça, mais il y a un peu de cas par cas là-dedans, je vous dirais, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. C'est certain que ça pose un flottement, ça, c'est sûr que par après Métaux BlackRock pourrait avoir à demander des certificats d'autorisation pour son usine elle-même étant donné que c'est... Métaux BlackRock c'est une usine métallurgique, ce n'est pas une activité portuaire, c'est de la métallurgie. Mais c'est pour voir de votre côté...

CARL LABERGE :

Bien...

LE PRÉSIDENT :

... si vous vous sentez engagés, si jamais c'est vous qui terminez le remblayage du terrain qu'est-ce qui arrive en lien avec la compensation à verser.

Au niveau du ministère, est-ce que vous exigeriez quand même de Métaux BlackRock, même si c'était l'autorité portuaire qui terminait l'aménagement de base du terrain, est-ce que vous exigeriez quand même que Métaux BlackRock dépose une compensation?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

En fait, effectivement, actuellement c'est prévu au décret, Métaux BlackRock s'est engagé, donc on maintient actuellement que les hectares qui ont été... qui sont à compenser vont l'être considérant que l'engagement a été pris.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, ça répond à la question.

Alors, mon collègue, est-ce que vous avez une ou deux questions complémentaires pendant que je tourne les pages?

LE COMMISSAIRE :

Oui, bien peut-être quelques questions dans différents sujets, là. Vous avez des opérations de... c'est lié au gaz à effet de serre, là, des opérations de bouletage et de calcination pour lesquelles vous utilisez du gaz naturel pour la chauffe. Alors, ce n'est pas du... le gaz naturel n'est pas dans le... ne fait pas partie du procédé, c'est vraiment pour la chauffe. Est-ce que pour ces opérations-là vous auriez pu utiliser de l'électricité ou si c'est... techniquement ce n'est pas possible?

JEAN RAINVILLE :

Techniquement ce n'est pas possible, mais je vais demander à madame Leroux d'expliquer un peu mieux pourquoi.

JACQUELINE LEROUX :

Bien, en fait, pour répondre à cette question-là précise, j'appellerais mon collègue, monsieur Beaudry pour la différence entre le chauffage par...

JEAN RAINVILLE :

Oui.

JACQUELINE LEROUX :

... gaz naturel et électricité.

JEAN RAINVILLE :

Monsieur Beaudry est le vice-président projet, il est en charge de l'ingénierie pour nous chez Métaux BlackRock.

PATRICE BEAUDRY :

Bonsoir. On parle de deux parties du procédé, la première qui est le bouletage, évidemment. Le bouletage, en fait, comment ça fonctionne, on fait une boulette verte, premièrement, qui s'en va dans une fournaise *indurating machine*, en bon français, là. C'est une fournaise dont la chaleur est dans l'air qui est principalement fourni justement soit avec des fans. Donc, d'un point de vue électrique, non, ça n'existe pas, c'est impossible. Et la deuxième fournaise, de calcination, pour le procédé du vanadium, c'est le même principe, donc utiliser l'électricité, non, ce n'est pas une option.

LE COMMISSAIRE :

Vous ne pouvez pas faire d'air chaud, là, ce n'est pas... O.K., merci.

Il y a un tableau dans votre... dans le document, l'étude d'impact, là, le premier document, PR3.1, à la page 8-4, où vous donnez les différentes entités qui vont participer au montage financier. Quand vous avez fait votre présentation, cette... c'était différent, là. Si vous pouvez remettre cette *slide*-là, là, j'aurais peut-être quelques questions par rapport à ça.

Vous nous avez dit, monsieur Rainville, lors de la première présentation, quand vous avez présenté ce tableau-là, que 20 %... le Québec ou les Québécois seraient propriétaires à 20 % du projet, c'est ce que j'ai compris, là, je n'ai pas les notes sténos, là, de mémoire j'y vais comme ça. Pourriez-vous nous expliquer, là, comment... ça comprend quoi, ça, ce 20 % là?

JEAN RAINVILLE :

En fait, c'est une participation directe dans le capital-actions de la société. Donc, ils sont actionnaires à part entière via deux entités, soit Investissement Québec, qui a déjà investi en équité 15

millions de dollars, en équité, et le fonds Mines Hydrocarbures qui est dirigé par trois ministères, dont le ministère des Finances à Québec, qui a contribué à ce jour en équité une somme de 5 millions. Donc, à ce jour, en équité, en participation, dans la société, le gouvernement du Québec a déjà investi 20 millions comme partenaire actif, comme actionnaire de la société.

Nous avons une lettre du gouvernement du Québec qui, suite... avec différentes négociations, avec différents ministères, nous a été remise il y a quelques semaines par Investissement Québec qui dit que si nous obtenons les permis, certificats d'autorisation pour la construction de l'usine, étant donné qu'on a déjà les permis à la mine et qu'on veut démarrer la construction, étant donné que notre autre partenaire financier, Orion, s'est déjà commis avec une lettre d'intention pour une somme considérable, le gouvernement du Québec est prêt à suivre jusqu'à une participation d'autour de 15 à 20 % dans la suite du financement. Et à cet effet-là, le fonds Mines Hydrocarbures, dans la lettre qui nous a été soumise, contribuerait en équité 85 millions de dollars canadiens. Le gouvernement du Québec, dans une autre poche, dont j'ignore la provenance, mettrait un 50 millions en dette. Et Investissement Québec, comme ils le font souvent, mettrait aussi un autre 50 millions en dette. Mais en terme global de participation en équité dans le projet, donc comme actionnaire, on se retrouvait à la fin avec une participation gouvernementale du Québec entre 15 et 20 %, je n'ai pas les chiffres exacts encore parce que ça peut encore fluctuer dans les prochaines semaines.

LE COMMISSAIRE :

Ça n'inclut pas la Société de développement de la Baie-James et...

JEAN RAINVILLE :

Et l'Administration régionale de la Baie-James?

LE COMMISSAIRE :

Oui, la Baie-James?

JEAN RAINVILLE :

Non.

LE COMMISSAIRE :

C'est un autre partenaire, ça?

JEAN RAINVILLE :

Un autre partenaire qui, eux, ont investi avec la Nation crie, il y a trois ans à peu près, une somme totale, ensemble, globale de 15 millions en équité. On ne sait pas encore s'ils vont participer encore à la prochaine ronde de financement ou non, on a des discussions en cours. Ils sont en vérification diligente sur le projet, alors je ne peux pas commenter pour ces autres fonds-là, s'ils vont être participants ou non.

LE COMMISSAIRE :

Je vous remercie.

Par rapport aux résidus, au document PR5.7, à l'annexe C, il y a le tableau 3-4, 3-4 révisé, là, où on retrouve les montants maximaux pour disposer de certains sous-produits chez Stablex. Il y a trois sous-produits, là, pour lesquels vous avez indiqué des montants qui, s'ils ne sont pas dépassés, mettront en jeu la viabilité du projet. Alors, quand on fait la sommation de ces trois montants-là, ça donne 8,6 millions. Est-ce qu'on doit comprendre que 8.6 millions, c'est le montant maximum que vous pourriez allouer au traitement des résidus pour que le projet demeure viable? Est-ce que je comprends bien la signification de ces montants-là?

JEAN RAINVILLE :

Monsieur le président, je vais laisser la parole à madame Leroux, encore une fois, pour répondre à cette question.

JACQUELINE LEROUX :

Quand on a fait l'étude de disposition de nos matières qui étaient potentiellement résidu... bien, potentiellement dangereuses, donc qu'on devrait envoyer à Stablex, on a fait la demande à notre service financier : « Est-ce que, si on payait le prix que Stablex nous demande, c'est-à-dire 200 \$ la tonne, est-ce que le projet serait toujours viable? » Et la réponse, elle a été oui. Donc, de ce que j'ai compris de nos financiers, ça ne constitue pas non plus un maximum, là. Ce n'était pas la réponse que j'ai eue de nos gens.

LE COMMISSAIRE :

Maintenant, ça pourrait coûter 200 \$ de la tonne pour chacun des sous-produits et l'ensemble de ces coûts-là ne mettrait pas en jeu la viabilité du projet? Ou si je dois les prendre séparément, là, chaque montant?

JACQUELINE LEROUX :

C'est une bonne question. En fait, on ne l'a pas évalué, puis là, bien ça dépend aussi si on... mettons qu'on prend le tableau, le tableau mis à jour, dans lequel on dit que la scorie de titane n'est pas un résidu, là, c'est plutôt une matière valorisée, mon premier feeling, là, ou ma première évaluation serait qu'en rajoutant les autres, bien ça ne devrait pas poser un problème, là, parce que la différence de tonnage n'est pas si grosse que ça. Par contre, si on incluait là-dedans le 135 000 tonnes de scorie de titane, bien ça serait une autre histoire.

LE COMMISSAIRE :

Oui, là, mais il n'y avait pas de... il n'y avait rien d'indiqué, là, au niveau du dioxyde de titane, là -- de la scorie de titane, alors c'est pour ça que... je regardais ce qui doit être disposé chez Stablex ou qui pourrait devoir aller chez Stablex, là, c'est ça le...

JACQUELINE LEROUX :

Oui, à ce moment-là, bien comme... il n'y aurait pas... non, ça ne mettrait pas en jeu la viabilité du projet.

LE COMMISSAIRE :

D'accord. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

J'aurais quelques questions en lien avec... Métaux BlackRock a fait une étude, notamment concernant le bruit, l'impact sonore du projet, notamment au sujet du bruit routier, on en a fait référence entre autres hier, là, compte tenu des faibles augmentations dans la majorité du tracé en provenance de la mine. Le ministère... j'imagine que le ministère a pris connaissance de l'étude de bruit du promoteur, pour le bruit routier. Grosso modo, on aimerait avoir l'opinion du ministère, là, sur... est-ce que le ministère est satisfait de l'étude sur le bruit routier qui a été remise par le promoteur?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Je vais laisser la parole à mon collègue à Québec, monsieur Jean Samson, qui est à la direction des politiques de la qualité de l'atmosphère pour le volet bruit.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, on va laisser la parole à monsieur Samson.

JEAN SAMSON :

Habituellement... Oui, bonjour. Habituellement, pour un projet, quand on a un projet routier, quand on examine un projet routier, normalement il faut prendre le soin de prendre les mesures de bruit sur les lieux puis également aussi de faire un comptage des véhicules, là, sur les différents tronçons qui sont évalués, afin de...

CLAUDINE GINGRAS :

Ah, ils ne nous entendent peut-être pas?

JEAN SAMSON :

Est-ce que vous m'entendez?

LE PRÉSIDENT :

J'entends un mot sur trois, malheureusement. C'est très, très, très sourd. Puis avec les vibrations... avec l'écho qu'il y a dans la salle en plus, ça fait que ça fait comme amplifier la basse fréquence de votre voix, à cause du micro, là.

JEAN SAMSON :

Est-ce que ça va mieux comme ça?

LE PRÉSIDENT :

Oui, là, ça va beaucoup mieux.

JEAN SAMSON :

Bien, normalement, lorsqu'on fait des études de bruit routier, il faut, au départ, là, prendre le soin de faire des relevés sonores, là, de la... qui sont générés par la circulation actuelle, puis également de faire un comptage de véhicules, là, notamment de départager le nombre de véhicules lourds et le nombre de véhicules, là, de promenade, là, pour faire... pour réaliser certaines validations du modèle de simulation sonore, là. Mais ce qui est arrivé, étant donné que les délais étaient très courts, on a procédé

avec des valeurs moyennes, là, de circulation qui ont été fournies par le ministère des Transports, ils ont été relevés quand même récemment. Puis l'évaluation du niveau de bruit actuel puis du niveau de bruit projeté étaient faits sur la base, là, des données de transport dont on disposait, là, des valeurs moyennes de circulation, auxquelles on ajoutait les camions, le nombre de camions qui sont prévus pour le camionnage du minerai, de la mine, là, à... c'est à Chibougamau. Donc, d'après moi, je pense que les résultats donnent une très bonne approximation, là, du niveau de dérangement qu'on est susceptible de subir, là, le long du trajet des camions. Je pense que de ce côté-là, là, je n'ai pas tellement d'inquiétude de ce côté-là.

Et également, le promoteur s'est engagé, là, à faire un suivi de la situation éventuellement, d'avoir... de nous fournir un suivi de la situation éventuellement qui pourra également permettre de faire des relevés sonores et de confirmer, là, les valeurs qui ont été obtenues, là. Mais pour l'instant, c'est vrai que le niveau de circulation qui est engendré par le projet demeure quand même, surtout les tronçons d'autoroute puis tout ça, donc on n'a pas lieu de s'attendre à ce que la circulation des camions augmente tellement le niveau de bruit.

Donc, je pense qu'en réalité, là, la demande a été faite quand même au mois de mars, d'évaluer le bruit routier, parce qu'on a eu un changement au niveau des scénarios, là. Au départ, on travaillait avec un scénario de transport par wagon, puis là bien quand on est arrivé avec un scénario de transport par camions, bien là on a essayé de produire une estimation la plus valable possible, là, pour justement avoir quelque chose à présenter pour les audiences. Puis je pense que c'est quelque chose qui est très valable quand même. Puis si, au besoin, comme je disais, là, dans la procédure -- dans le protocole qui a été préparé par le consultant, on avait quand même, là, le... on allait nous fournir aussi, là, un suivi, là, au cours... en phase exploitation pour s'assurer que tout... qu'il n'y a pas... que les nuisances ne soient pas supérieures à ce qui a été projeté.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

Pour ce qui est des évaluations des niveaux sonores autour de l'usine, est-ce que... bon, il y avait des... je pense que dans le secteur étudié, il y avait, genre, 23 habitations, là, qui étaient surveillées, donc plusieurs d'entre elles, bon, constituaient des points récepteurs sensibles, là. Pour le ministère, est-ce que le ministère a des préoccupations par rapport au niveau sonore, par exemple, que ça soit diurne ou nocturne en lien avec les opérations de l'usine pour les résidences qui sont situées à proximité? Est-ce que le Ministère a des préoccupations spécifiques?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, j'envoie encore la question à mon collègue, monsieur Samson.

JEAN SAMSON :

Merci. Bien, à ce moment-ci, je pense que l'étude, ce qui a été fait, c'est un, je dirais, c'est une étude qu'on pourrait dire, là, c'est assez du standard, c'est qu'à ce moment-ci on a réalisé une caractérisation du climat sonore autour de l'usine, puis qui a été faite de bonne façon, du récepteur aux maisons les plus rapprochées. Puis aussi on a évalué, on a fait une... on a déterminé les zonages, là, le zonage... les catégories de zonage municipal pour permettre d'évaluer les critères de bruit qui sont applicables. Ça, ça a été fait adéquatement. Et puis aussi on a réalisé une modélisation qui tient compte, là, de... selon la connaissance dont on possède actuellement du projet, là, des émissions de bruit qui vont être faits par les équipements, les sources fixes, les équipements du procédé puis aussi les sources mobiles, notamment les camions, les camions de... puis aussi la circulation des wagons, parce que le scénario qui a été étudié à ce moment-ci, c'est pour les wagons, c'est pour un transport des minerais par wagon. Puis ce que l'étude de modélisation indique, c'est que le... ça sera des... il y a des mesures d'atténuation qui sont requises puis que notamment, là, à l'installation de silencieux, là, pour certaines sorties de ventilateur et de dépoussiéreurs, tout ça, puis qu'en utilisant ce type de mesure d'atténuation là, on devrait être en mesure de rencontrer les critères de bruit, d'instruction sur le bruit, là, du ministère de l'Environnement.

Donc, de ce côté-là, mais cependant, étant donné qu'on n'a pas une connaissance encore totale des équipements, le détail, là, le modèle et l'équipement entier, l'équipement entier qui va fournir ces équipements-là, puis le niveau sonore précis des équipements qui ont été installés, bien il faut s'attendre à revoir, là, dépendamment si les équipements sont plus ou moins silencieux ou bruyants, c'est possible que ça va prendre... les mesures d'atténuation sont susceptibles d'être modulées en conséquence. Donc, il faut s'attendre à avoir... ce qui est prévu au projet, c'est d'avoir l'engagement... le promoteur s'est engagé à produire une révision de l'étude sonore lorsque ça sera possible, lorsque tous les éléments, là, tous les éléments d'ingénierie du projet, donc c'est... Donc, à partir de là, c'est un peu... j'ai l'impression que ça va être possible de rencontrer les critères de la note d'instruction.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

Du côté... j'irais du côté du ministère de la Santé. Concernant les études de bruit, je ne sais pas si vous avez pu prendre connaissance spécifiquement des études du bruit, donc autant celle de l'usine, là, pour les sources fixes que pour le transport, j'aimerais entendre le ministère s'il y avait des préoccupations particulières liées aux émissions de bruit dans l'usine ou dans le transport, et à ce

moment-là si le ministère a des préoccupations, qu'est-ce qu'il envisagerait, lui, comme mesures d'atténuation. Donc, monsieur Simard.

DAVID SIMARD :

Pour celles reliées au transport, oui, j'en ai pris connaissance, mais je vais vous dire, je l'ai eue sur mon bureau le 18 juin à 13 h, donc ça a été un survol assez rapide. Pour nous, l'étude qui a été présentée, pour l'instant, ne nous permet pas d'avoir un regard complet sur les impacts de santé et de nuisances qu'il pourrait y avoir dans le secteur. On juge qu'elle est incomplète, notamment parce qu'on ne fait pas de distinction entre les niveaux de bruit de jour et de nuit, alors qu'on s'attend à ce que le transport se fasse de manière continue de jour et de nuit. Donc, on peut présumer que dans certains secteurs, le fait d'ajouter un camion en moyenne aux 12 minutes dans des environnements qui sont généralement calmes la nuit pourrait avoir un impact, mais pour l'instant on n'est pas en mesure de juger de cet impact-là parce que ce n'est pas présent dans l'étude.

On a utilisé aussi uniquement un descripteur sonore, là, un $L_{eq, 24 h}$, alors qu'on n'a pas de niveau sonore soit maximal ou un seuil, là, qui nous permettrait d'avoir les niveaux sonores atteints lors du passage d'un camion. On va se rapprocher, dans ce cas-là, dans certaines situations d'un bruit qui est discontinu. Ce type de bruit là présente généralement plus d'impact qu'un bruit qui est continu. Donc, si je peux faire une comparaison qui est peut-être boiteuse, là, mais une personne qui se trouve à proximité d'une autoroute avec un bourdonnement continu à un niveau sonore X, comparativement à une personne qui serait près d'un aéroport avec le même niveau sonore, mais de manière discontinue, la personne qui se retrouve à proximité de l'aéroport va présenter généralement ou va rapporter plus de nuisances que la personne qui est près de l'autoroute.

Donc, pour nous, cette étude-là sur le transport ne nous permet pas d'avoir un regard complet sur la situation. Puis comme je dis, c'est principalement dans les secteurs de faible niveau sonore. On peut penser, par exemple, parce que je connais un peu le secteur, deux résidences qui se retrouvent à la jonction des chemins Saint-Joseph et de la Grande-Anse, à mon avis il n'y a pas beaucoup, beaucoup de véhicules qui passent là en période nocturne, donc là si on ajoute un passage de camions aux 12 minutes dans ce secteur-là, on risque d'avoir une bonne variation quand même du niveau sonore pour ce secteur-là. Évidemment, pour ce qui est de l'autoroute, là c'est peut-être une autre situation.

Pour les bruits reliés à l'usine, là c'est un peu plus complet. Nous, on regarde peut-être un peu moins si les critères, là, de la Note 98-01 sont respectés, mais plutôt les niveaux sonores comme tels aux résidences, aux récepteurs sensibles. Il y a au 4583 chemin Saint-Martin qui, lui, est situé en zone, on dit IV, par contre il se retrouve environ à 44 décibels selon la modélisation, mais selon les mesures qui ont été prises, il serait actuellement environ à 24 décibels la nuit, donc on parle d'une augmentation d'environ une vingtaine de décibels pour ce secteur-là. 44 décibels, c'est un niveau à partir duquel généralement, selon l'OMS, on peut commencer à avoir apparition de nuisance chez les gens ou que

les gens vont rapporter de la nuisance, possiblement aussi en lien avec un dérangement pour le sommeil.

C'est peu utilisé ici, au Québec, mais en Europe il y a des réglementations aussi concernant l'augmentation du niveau sonore, on parle de l'émergence sonore. Dans ce cas-là, passer de 24 à 44 décibels, une augmentation de 20 décibels, c'est une très grande augmentation, donc c'est... pour ces personnes-là. Puis l'augmentation de jour, là, serait d'environ 12 décibels, on passerait de 32 à 44 décibels également. Donc, c'est des augmentations qui sont relativement importantes pour ce secteur-là, donc on pourrait s'attendre à ce que les gens soit se plaignent du niveau sonore ou qu'ils rapportent de la nuisance dans ces secteurs-là. Donc, il y aurait peut-être, là, potentiellement un effort à faire, notamment pour cette résidence-là, qui était celle, là, où le niveau sonore était le plus élevé, là, dans celles qui avaient été mesurées.

LE PRÉSIDENT :

Donc, pour certaines des résidences les plus près de l'usine?

DAVID SIMARD :

Oui, exact.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie pour ce point-là.

Nous avons une personne qui s'est inscrite au registre, je vais inviter monsieur Matthieu Picken à s'avancer.

M. MATTHIEU PICKEN

LE PRÉSIDENT :

Rebonsoir.

MATTHIEU PICKEN :

Rebonsoir. Premièrement, je tiens à préciser, je ne travaille pas pour le CN ni pour le Roberval-Saguenay, là, c'est pour... j'ai une certaine expérience ferroviaire d'une vie antérieure puis une expérience syndicale ferroviaire aussi, mais je suis là comme citoyen, là.

Hier soir, vous avez fait état de préoccupations quant à vos accès ferroviaires advenant que Rio Tinto, là, irait de l'avant avec AP62 ou encore Alma 2, que ça causerait, puis c'est normal, c'est certain que ça ferait ça, ça causerait une augmentation de tonnages, ça fait que vous n'étiez plus certain au niveau de la fluidité du réseau si les trains pourraient continuer de circuler.

Je voudrais savoir à ce niveau-là, sachant que la distance est courte, on parle de 10.4 milles, là, entre Arvida puis la jonction, l'embranchement à Grande-Anse, sachant qu'il y a des rencontres de train -- présentement, ce n'est pas possible sur le réseau, il n'y a pas de voie d'évitement, là, dans cette section-là, mais sachant que c'est une opération qui se fait des milliers de fois en Amérique du Nord par jour, le CN le fait, il rencontre d'autres trains, ça se fait sécuritairement. Est-ce que vous avez discuté, avec le RS, mais aussi avec vos partenaires, gens de Promotion Saguenay, la Ville, même Port Saguenay, de la possibilité de regarder ça, de construire une ou deux voies d'évitement? Du côté sud de la voie principale, je le précise, parce que du côté nord c'est pas mal pas possible. Sous réserve d'étude de la faisabilité, bien sûr, est-ce que ça a été discuté, ça? Puis là, je ne dis pas que c'est à vous de payer les voies d'évitement, là, mais je vous pose la question.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rainville.

JEAN RAINVILLE :

Je me souviens que ça avait été discuté à une certaine époque, Monsieur le président, avec le RS et on n'est pas arrivé à la conclusion sur rien de technicalité de ce genre parce qu'on était bloqué au niveau des tarifs. Ils font partie évidemment à part entière de l'accord. On parlait aussi de mesure telle qu'installer, par exemple, des murs antibruits parce qu'il y aurait plus de trafics, des choses comme ça. Qui paierait pour quoi, parce que le trafic augmenterait peut-être de nous, peut-être d'eux, là, dans le temps. Alors, on n'est pas malheureusement en mesure de tirer des conclusions aujourd'hui...

MATTHIEU PICKEN :

O.K.

JEAN RAINVILLE :

... face à ça. Est-ce que monsieur Dufour voudrait commenter aussi? Si vous permettez.

DAVID DUFOUR :

En complément, cet après-midi, Ville Saguenay nous a confirmé qu'ils ont amorcé une étude

pour, justement, des voies d'évitement et aussi pour une emprise alternative au Roberval-Saguenay. Donc, Ville Saguenay pourrait avoir l'information à ce niveau-là.

MATTHIEU PICKEN :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Et en lien avec ça, on nous a amené... signifié qu'il y aurait une étude qui serait déposée dans le courant de l'été au bureau de la mairesse, et une fois l'étude approuvée par le conseil municipal, elle serait publique.

MATTHIEU PICKEN :

O.K. Est-ce que vous me permettez de faire une parenthèse sur le même sujet?

LE PRÉSIDENT :

Toute petite parenthèse.

MATTHIEU PICKEN :

Au niveau de... vous parliez au niveau de la fréquence des trains, je tiens juste à souligner qu'avec des locomotives, parce que c'est sûr que c'est du côté du Roberval-Saguenay, mais avec des locomotives plus puissantes généralement on est capable -- généralement souvent -- on est capable de maintenir la fréquence actuelle parce qu'on peut tirer plus de tonnages, donc on n'augmente pas le nombre de trains, ou on est capable de le maintenir au niveau... au niveau... comme il est là présentement.

Je prends pour exemple d'ailleurs que le Canadien National, quand ils ont passé avec des locomotives de quatre essieux à six essieux, dans les années 90, ils sont passés de quatre trains à deux trains, là, pour tirer le même tonnage, même du train supplé... du tonnage supplémentaire, là. Ça fait que je faisais cette parenthèse-là, là, comme ça, avant de passer à ma question.

LE PRÉSIDENT :

Donc, merci. Votre deuxième question.

MATTHIEU PICKEN :

O.K., ma deuxième question, vous avez parlé de fréquence, de problème de fréquences comme un irritant, justement, que le CN vous offrait... l'offre de service pour du CN était de trois jours par semaine, là, à partir de Chibougamau. Moi, ce que je comprends, de ce que j'en sais, le trois jours semaines, c'est le trafic actuel du Canadian National, là, présentement, là, il y a trois trains par jour -- euh! par semaine qui circulent, trois d'un bord, trois de l'autre, entre Chambord et Chibougamau. Est-ce que vous avez vérifié avec le CN la possibilité d'opérer avec un train unitaire, ce qu'on appelle un train-bloc dans le jargon ferroviaire? Parce qu'à 60 wagons, ça commence à être intéressant d'opérer un train-bloc, là, puis c'est beaucoup plus pratique aussi. Puis en termes de temps, c'est beaucoup plus rapide. Il y a beaucoup moins de manoeuvres. Je vous pose cette question-là.

JEAN RAINVILLE :

Monsieur le président, avec votre accord, je vais demander à monsieur Beaudry, encore une fois, qui est responsable de l'ingénierie de venir commenter, puis c'est lui qui a eu le plus de discussion chez nous avec le CN dans les derniers mois.

PATRICE BEAUDRY :

Oui, en effet, on a eu des discussions avec le CN, et la proposition du CN, c'est justement d'utiliser des trains-blocs et non d'utiliser leurs trains standards, donc c'est un train dédié pour BlackRock de 60 wagons, trois fois par semaine.

MATTHIEU PICKEN :

O.K. Puis ils vous l'offrent à trois jours -- à trois fois par semaine?

PATRICE BEAUDRY :

Oui.

MATTHIEU PICKEN :

O.K.

PATRICE BEAUDRY :

C'est le cycle d'opération optimal pour améliorer l'efficacité et les tarifs, en fait, là, pour BlackRock.

MATTHIEU PICKEN :

O.K. J'ai terminé. Juste, leur avez-vous demandé si, comme appoint, advenant que vous soyez mal pris, de... ils ont un trafic régulier, justement, que trois fois par semaine dans chaque direction, je peux même vous dire les numéros des trains, 562, 563, leur avez-vous demandé s'ils pouvaient ajouter -- ramasser du tonnage additionnel sur ces trains-là pour être capable de vous desservir afin que vous ne manquiez pas, justement, de minerai, là, ou peut-être leur... si vous ne leur avez pas posé la question, demandez-le peut-être, là.

PATRICE BEAUDRY :

Enfin, on travaille avec... Monsieur le président, si vous permettez. On travaille avec le CN depuis 2010, monsieur Rainville a commencé en 2010, j'ai continué en 2011. Juste pour votre information, avec notre plan d'affaires, en 2013, on avait un train dédié de 80 wagons par jour, sept jours par semaine. Maintenant, avec le cycle de train que nous avons, donc trois trains par semaine, encore une fois, ce n'est pas seulement pour optimiser... être plus efficace, mais c'est aussi tenir compte des cours de triage disponible, la longueur des cours de triage disponible. Donc, avoir un train plus long, par exemple, avec une locomotive plus grosse, on ne pourrait pas arriver avec un train de 200 wagons, là, on est limité dans les villages, dans les villes, avec la signalisation, et cetera. Donc, encore une fois, c'est une proposition du CN qui tient compte de toutes les contraintes.

MATTHIEU PICKEN :

O.K., je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie. Oui.

QUESTIONS PAR LA COMMISSION

LE COMMISSAIRE :

J'aurais peut-être des questions sur les risques technologiques. Vous avez déposé une analyse de risques au printemps 2018 qui a été réalisée par un spécialiste. À l'annexe D de cette étude-là, et là c'est des scénarios d'accidents qui... puis notamment un scénario d'explosion, là, d'un mélange inflammable avec des rayons de surpression qui iraient jusqu'à 435 mètres, là, du module Energiron, mais nulle part dans l'étude il fait mention de la présence de l'usine cryogénique sur le site. Est-ce

qu'une suppression à l'usine pourrait présenter un risque pour l'usine cryogénique?

JEAN RAINVILLE :

Monsieur le président, encore une fois, je vais passer la parole à madame Leroux.

JACQUELINE LEROUX :

L'hypothèse de départ serait que l'usine cryogénique serait à l'extérieur de ce rayon-là, mais comme on a discuté avec notre spécialiste, monsieur Lacoursière, c'est quelque chose qui serait à confirmer avec une présence d'usine cryogénique, là, plus spécifique.

LE COMMISSAIRE :

Autrement dit, c'est une étude supplémentaire qui devrait être faite, qui devrait être vérifiée?

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Pour le risque d'effet domino, là, d'un accident qui pourrait se propager à l'usine cryogénique, là?

JACQUELINE LEROUX :

Je voudrais vérifier avec mes vis-à-vis du ministère de l'Environnement pour... parce que leur spécialiste a aussi parlé à monsieur Lacoursière, si c'est possible de le faire, là, n'étant pas spécialiste, j'aimerais avoir leur compréhension de cette situation.

LE COMMISSAIRE :

J'avais une question pour le ministère de l'Environnement. Est-ce que la présence d'une usine cryogénique à proximité de BlackRock, de l'usine BlackRock, aurait dû être analysée dans le cadre de l'étude sur les risques technologiques?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, donc c'est effectivement en partie moi qui ai fait l'analyse sur l'analyse de risques technologiques, donc je peux ici peut-être plus parler en tant que personne qui a analysé cet aspect-là.

On ne peut pas demander à un promoteur de faire l'analyse des projets connexes lorsque les informations sont inexistantes. Actuellement, la conception de l'usine cryogénique n'est pas faite, ça va dépendre beaucoup de l'emplacement des différentes infrastructures. Donc, il y a plusieurs aspects. Cet aspect-là va être plutôt demandé à l'usine cryogénique lorsque, eux, ils vont déposer leur projet et lorsque, eux, leur conception va être faite.

Donc, c'est un petit peu le même principe que les projets connexes. On prend... on demande de prendre les aspects, l'effet domino ou les impacts cumulatifs lorsque l'information est existante puis lorsque le projet est en autori... est autorisé ou existant. Actuellement, on n'a absolument rien sur l'usine cryogénique, donc on ne pouvait pas demander cet élément-là. Pour faire une analyse de risques technologiques, il faut avoir des informations assez précises de conception.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

Et par rapport toujours à l'analyse de risques, il y a des recommandations, des modélisations qui sont recommandées pour plusieurs types d'incidents, là. À quel moment vous comptez effectuer ces modélisations-là?

JACQUELINE LEROUX :

Ces modélisations-là devraient être faites lorsque l'ingénierie de détail va être plus avancée.

LE COMMISSAIRE :

O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que ce serait... donc, quand vous parlez « ingénierie de détail », ça serait à ce moment-là du raffinement au niveau... en vue des demandes de certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 ou l'ingénierie de détail se ferait seulement, autrement dit, après l'émission d'un décret gouvernemental? Ça, à quel moment... est-ce que vous allez fournir l'information avant l'autorisation finale du projet, là, en vertu... par le gouvernement?

JACQUELINE LEROUX :

Oui. En fait, nous, quand on fait les... notre conception d'ingénierie détaillée, ces informations-là ne vont pas avec... nécessairement avec les demandes de permis, mais plutôt où on en est rendu. Et

d'autant plus que, dans l'ingénierie de détail, les conceptions de santé-sécurité s'affinent constamment puis on ne veut pas mettre en risque la santé et la vie de nos travailleurs. Donc, ça, ce sont des choses qui vont être ajoutées quand... puis là, je n'ai pas de *milestone* précis à vous donner, là, mais ce sont des... dans l'ingénierie de détail, à un moment donné, on se pose ces questions-là et c'est à ce moment-là, quand on juge qu'on a assez d'informations, on refait cette... cette passe-là, entre guillemets, là. Par contre, c'est certain que lorsqu'on est rendu à faire les demandes d'autorisation ministérielles, il faut que ça soit fait, là.

LE PRÉSIDENT :

Parce que c'est toujours au niveau de détail, parce que c'est sûr qu'au niveau... ici, c'est des documents qui sont référés dans le PR5.7 à l'annexe C. Bon. Les incidents que monsieur Lacoursière disait dans son étude qui devraient faire l'objet d'études complémentaires, bon, ça semble être essentiellement des incidents qui ont des répercussions à l'intérieur de l'usine, donc qui sont susceptibles de toucher les travailleurs. Donc, quand vous dites... c'est pour ça que je veux savoir. Quand vous dites « ingénierie de détail », parce que ça peut coûter, l'ingénierie de détail, ça, quoi, ça peut coûter 100 millions à faire. Donc, à quel moment vous donnez le go pour l'ingénierie de détail? Est-ce que vous faites ça avant d'obtenir un décret en vertu de l'article 31.3 de la loi, si ça n'a pas changé, ou vous attendez d'avoir le décret gouvernemental avant de commencer l'ingénierie de détail?

JACQUELINE LEROUX :

Est-ce que vous me donnez quelques minutes pour consulter mes collègues?

LE PRÉSIDENT :

Parce que c'est ça, c'est sûr que souvent les gens vont présenter des plans d'ensemble d'une usine, mais c'est sûr que dès qu'on commence dans le détail, ça veut dire, ça, c'est des dizaines d'ingénieurs qui se mettent à... des techniciens qui se mettent à travailler sur des plans détaillés. Et normalement, souvent, on entend, souvent le ministère dit... il y avait un dicton qui disait au ministère : on demande les plans préli... bien, les plans en vue de la construction. Là, le ministère regarde ça, il propose des modifications, mais c'est à l'étape en vue des certificats 22. Donc, on est normalement après une émission d'un 31, d'un décret ministériel. C'est juste pour savoir, quand vous dites « ingénierie de détail. »

JACQUELINE LEROUX :

Bien, en fait, c'est qu'il y a une certaine partie de l'ingénierie de détail qu'on a déjà commencée. Donc, c'est pour ça que la réponse n'est pas facile. Puis il y a aussi une autre... mais on ne sera pas capable non plus de finir notre ingénierie de détail avant d'avoir reçu notre décret et notre financement.

Donc, c'est pour ça que c'est... je n'ai pas de... j'ai de la difficulté à vous donner un *milestone* exact, là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est pour ça que je posais la question, parce que d'expérience pour aller dans le détail, c'est... là, ça coûte très cher faire faire des plans parce qu'il y a tellement de monde qui travaillent là-dessus, donc ça prend beaucoup de ressources financières. Donc, souvent, bien les gens attendent de savoir : est-ce que le principe du projet est accepté ou pas, disons, avant d'engager 50 millions de dollars supplémentaires. Ça serait la question.

JACQUELINE LEROUX :

À ce moment-là, je peux vous répondre que oui, ça va être fait après le décret quand on va avoir reçu des sommes pour pouvoir continuer notre ouvrage, et ça va être fait avant les demandes d'autorisation ministérielle.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, pour raffiner les aspects secondaires.

Toujours dans la question des... tantôt, là, c'était à l'annexe C du PR... mais dans le cas de l'annexe D, je ne sais pas si c'est possible d'avoir à l'écran, donc, l'annexe D du PR5.7, parce qu'il y a différentes figures puis j'aimerais comprendre une figure, parce que dans les différents gaz, émanations que monsieur Lacoursière a modélisés, il y en a un qui est plus lourd qu'on voit souvent le cas, là, c'est le cas... c'est l'ammoniac. Hein, l'ammoniac est porté à redescendre assez rapidement à la surface. Et je voulais juste savoir si vous êtes en mesure de m'expliquer les figures 10 et 11 qui sont à l'annexe D, et pour être bien certain de ce qu'elles représentent. Je ne sais pas si c'est possible de projeter à l'écran, donc les figures 10 et 11 de l'annexe D, du PR5.7.

JACQUELINE LEROUX :

Donc, oui, on va mettre les images à l'écran.

LE PRÉSIDENT :

On va voir si les gens sont capables de mettre la main dessus.

LE COMMISSAIRE :

Peut-être en attendant, là, peut-être une question à la Ville de Saguenay. À l'annexe... à la

section 6.3 de l'étude de l'analyse de risques, là, il y a différents dangers qui ont été identifiés, puis parmi les mesures de mitigation de plusieurs de ces dangers-là on mentionne le plan d'urgence de la Ville de Saguenay. Alors, j'aimerais ça savoir comment... est-ce que, d'abord, vous avez adapté votre plan d'urgence pour tenir compte de Métaux BlackRock, la présence de Métaux BlackRock? Si oui, quels changements qui ont été effectués?

CLAUDE BOUCHARD:

Pour répondre à la question, monsieur, je vais demander à mon collègue, Sylvain Bouchard de la Sécurité publique, de venir répondre.

SYLVAIN BOUCHARD :

Monsieur le président, pour l'instant on n'a rien de prévu encore. Par contre, à l'automne, on va créer un comité ad hoc pour l'analyse des risques avec... sur la zone IP complètement. Ça fait que... mais pour l'instant, on n'a pas encore étudié le dossier.

LE COMMISSAIRE :

Je vous remercie.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, Monsieur le président, est-ce que je peux apporter une petite précision?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui, allez-y, oui.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, tout à l'heure, vous avez demandé les effets dominos, je veux simplement être très claire à cet effet-là. À Métaux BlackRock, on n'a pas demandé de prendre en considération l'effet domino étant donné que l'usine est inexistante, mais lorsque l'usine cryogénique va demander sa demande d'autorisation, à ce moment-là on va demander l'effet domino afin que le plan d'urgence prenne en considération la totalité des installations. Je voulais simplement être claire à ce niveau-là. Merci.

LE PRÉSIDENT :

O.K., avez-vous réussi à mettre la main sur les figures 10, 11 de l'annexe D?

Oups! Il y a eu un défilement un peu rapide.

JACQUELINE LEROUX :

Bon. Donc, on a ici la figure 10, par contre, Monsieur le président, moi je ne me sens pas la compétence pour commenter ces figures-là, mais monsieur Lacoursière nous a signifié qu'il était disponible au téléphone, si vous voulez qu'on le rejoigne.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien, en fait, c'est probablement que... juste, je veux être sûr de bien comprendre. Donc, ça, c'est la figure... ça, c'est la 10. Et si on peut montrer la suivante, qui est la 11.

JACQUELINE LEROUX :

La 11 n'est pas disponible sur cette présentation-là.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, elle suivait. Bon, en fait, c'est qu'on pourra... on peut vous soumettre la question, ce n'est pas compliqué, puis monsieur Lacoursière pourra répondre à ce moment-là par écrit, par après, là, pas besoin d'utiliser le téléphone. C'est... Donc, ce que ça dit, c'est: présenter, donc, les figures 10 et 11, pour présenter ou expliquer, dans ce cas-ci, vu que ça serait une réponse par écrit. C'est: expliquer exactement ce que montrent les figures 10 et 11 de l'annexe D. Et même chose -- parce qu'on sait que ça, c'est de l'ammoniac -- même chose pour le monoxyde de carbone, qui sont les figures 1 et 6, et ainsi que le mélange inflammable, qui est la figure 2. Donc, à ce moment-là, bien comprendre, parce que là on a, par exemple, disons, si on a cette figure-ci, ça, c'est le monoxyde de carbone, donc c'est « scénario normalisé, monoxyde de carbone », c'est ça. Donc, on a une ligne rouge, donc, ça représente 120 mètres, c'est « distance au sol ». Donc, « monoxyde de carbone », une ligne bleue, « distance au sol », 270 mètres. Il y a une concentration plus faible.

Ce qui me mystifie un peu, c'est parce qu'on a... bien, on a deux ronds concentriques, mais après ça, un ovale, là, qui est du côté droit. C'est pour savoir c'est quoi la... qu'est-ce que ça représente de différent, l'ovale? Est-ce que c'est à partir de ça que le cercle bleu a été tiré? Je ne le sais pas, mais c'est ça, je veux essayer de savoir c'est quoi le fameux ovale qu'on voit, là, entre autres. Donc, vraiment bien essayer d'expliquer ce que montrent la figure 10, 11 ainsi que les figures 1 et 6 pour le monoxyde de carbone, et le mélange inflammable, la figure 2. Ce n'est pas plus compliqué que ça, donc si vous pouvez prendre ça en note...

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et monsieur Lacoursière pourra nous faire une petite explication par écrit. Je vous remercie.

J'irais du côté de Ville de Saguenay. Tout à l'heure, d'ailleurs, monsieur Simard a mentionné, étant donné la forte augmentation du trafic routier, notamment la nuit, au coin entre le rang Saint-Joseph puis le chemin de l'Anse-à-Benjamin, hein, on parlait d'une augmentation de 260 %, donc c'est un... c'est quelle sorte de route que c'est ça? Disons que ça semble être un chemin plutôt local. Est-ce qu'il a de la capacité, ce chemin-là, d'accueillir une augmentation comme ça de trafic lourd, notamment?

LUC CÔTÉ :

Monsieur le président, je vais demander à Carl Laberge de Port Saguenay de nous entretenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

CARL LABERGE :

Je vais vous entretenir avec mon humble connaissance du dossier, là. Historiquement, cette route-là, qui mène au port, qui s'appelle le chemin de la Grande-Anse, avait été construite par le ministère des Transports pour mener au site de Grande-Anse. Donc, c'est une route normalement qui est dédiée au camionnage, qui avait été faite dans ce dessein-là. Ce qui avait été relevé, je crois, là, c'est au passage avec le rang Saint-Joseph, donc il y a des résidences qui sont situées sur le... à ma connaissance, là, des résidences qui sont situées dans le rang Saint-Joseph puis qui sont les plus près de cette intersection-là, puis il y a également une résidence qui est située sur le chemin de la Grande-Anse qui, avant, là, en partie, était un chemin qu'on appelait la Ligne-Bagot, là, donc qui a été... en partie qui est devenu le chemin de la Grande-Anse. Probablement que cette résidence-là était là avant la construction de cette route-là, au début des années 90, là. Donc, c'est l'information que je peux vous dire, c'est une route qui appartient au ministère des Transports.

LE PRÉSIDENT :

Une route de niveau, techniquement, provincial. O.K.

CARL LABERGE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est beau. O.K., c'est ça la précision que je voulais avoir. C'est sûr qu'on l'avait repéré, entre autres, pour le bruit, là, compte tenu de l'augmentation majeure de trafic dans ce coin-là, puis il y a des résidences. Puis on se posait, d'ailleurs, la question quel pouvait être l'impact sonore en lien avec ça.

C'est certain que la commission, on va regarder ça de notre côté aussi dans notre rapport où est-ce qu'il y a du bruit, là, parce que c'est un secteur sensible. C'est une route, oui, elle n'est pas très achalandée, là, c'est certain que... et d'ailleurs, qu'il y avait des citoyens dans une des requêtes, bon, ça préoccupe aussi, mais ils ne sont pas sur ce chemin-là, ils sont sur le rang Saint-Martin, eux, mais ils sont quand même pas loin aussi. Donc, les citoyens du coin peuvent avoir des préoccupations en lien avec le bruit du camionnage à ce moment-là, mais ça peut être aussi le bruit par train, parce qu'on savait, du côté de la simulation sonore effectivement, qu'on avait... le promoteur envisageait de mettre des mesures d'atténuation même pour le train, mais disons que le bruit, surtout dans les milieux plus tranquilles, c'est sûr qu'on va le regarder en détail.

Du côté des résidences, donc la question, je l'adresse au Port de Saguenay, donc dans le parc industriel, dans le coin du parc industriel, il y a deux résidences qu'on voit apparaître dans la zone industrielle. Ce qu'on aimerait savoir, c'est : c'est quoi le statut actuel de ces deux résidences-là? Est-ce qu'il y a encore... est-ce qu'elles ont été acquises? Est-ce qu'il y a encore des gens qui résident là?

CARL LABERGE:

Il y a une des deux résidences, donc celle qui est située, et je n'ai pas les adresses par coeur, là, mais celle qui est située la plus loin, au fond du rang Saint-Martin, là, qui se trouve à être la plus près, en fait, de nos installations à nous, des installations portuaires, là, cette résidence-là a été acquise, donc on est... l'Administration portuaire est propriétaire depuis le 1^{er} juin. Et la deuxième résidence, il n'y a pas... elle appartient aux gens qui la possèdent actuellement, là, il n'y a pas de...

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas d'acquisition pour l'instant...

CARL LABERGE :

Non.

LE PRÉSIDENT :

... même si c'est dans la zone industrielle?

CARL LABERGE :

Bien, ça fait longtemps, en fait, qu'elle est là dans la zone industrielle, là. Si on regarde les affectations de territoire, là, qui sont en forme depuis un bon bout de temps, là, je dirais une vingtaine d'années, probablement, ou à peu près, là, elle était située en zone industrielle depuis tout ce temps-là, là. Dans un zonage industriel, là, je parle.

Peut-être que je... peut-être François a quelque chose à compléter là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

FRANÇOIS BOIVIN :

Bien, présentement, cette maison-là, elle est intérieure... elle dispose de droits acquis. Ce qu'il faut, c'est qu'il n'y ait plus de nouvelles résidences qui s'installent à l'intérieur de ce territoire-là, que ce soit protégé pour les activités industrielles et éviter d'occasionner d'autres nuisances.

Il faut bien comprendre aussi que cette zone industrielle là, depuis 85, qui est planifiée au niveau régional, a modulé sur le territoire de Grande-Anse à plusieurs endroits. Il y a eu des grandes affectations, des plus petites. Et ça s'est formalisé de façon plus officielle depuis 2012, avec le nouveau schéma d'aménagement et l'arrivée du transport ferroviaire, où maintenant on peut délimiter vraiment des zones plus précises en termes de développement.

CARL LABERGE :

Monsieur le président, peut-être en ajout, là, je crois, la résidence à laquelle il a été fait référence tout à l'heure, là, celle qui subirait l'augmentation de bruit, je crois, la plus forte, là, je crois que c'est celle dont on fait... dont on parlait, là, dont on a fait l'acquisition, là, si je ne m'abuse.

LE PRÉSIDENT :

C'était la plus près de...

CARL LABERGE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... d'opération du port de Grande-Anse?

CARL LABERGE :

Effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K., très bien, je vous remercie.

CARL LABERGE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud.

LE COMMISSAIRE :

J'ai une question pour monsieur Rainville. Vous avez présenté dans l'étude d'impact des simulations d'impact visuel de l'usine. Est-ce qu'il serait possible d'avoir ces simulations-là, les mêmes points de vue que ce qui a été présenté dans l'étude d'impact, mais pour des situations de nuit et des situations avec des panaches de fumée en hiver? Compte tenu que vous allez consommer quand même beaucoup de gaz naturel, j'imagine qu'il va y avoir des panaches de fumée qui vont apparaître, alors voir ces simulations-là dans ces conditions-là?

LE PRÉSIDENT :

On parle de fumée, ça serait de la vapeur d'eau étant donné l'évaporation.

JEAN RAINVILLE :

Oui. Encore une fois, je vais céder la parole à madame Leroux qui est responsable de l'étude d'impact pour Métaux BlackRock.

JACQUELINE LEROUX :

Si vous voulez, on pourrait présenter les simulations qu'on a déjà faites et par la suite regarder ce que ça pourrait donner, là, en rajoutant les simulations de nuit et...

LE COMMISSAIRE :

Oui.

JACQUELINE LEROUX :

Bon. Ici, ce qu'on voit, c'est la simulation visuelle à partir de la Rive-Nord, donc à partir du Cap Jaseux à quatre kilomètres de l'usine. Donc, juste en face, au niveau de l'eau. Bon, on a fait quelques-unes des... on a fait des variantes noir, blanc. On ne l'avait pas fait de nuit parce que... bien, au départ, ça n'avait pas été demandé dans la directive. Puis aussi on n'avait pas non plus... parce qu'on s'était fait beaucoup demander : « Il ne faut pas que ça ressemble à un arbre de Noël, là. » Donc, ce qu'on demandait à notre ingénierie, c'était de faire en sorte que la lumière soit le moins possible... que l'éclairage soit fait à la demande. Et quand on a fait ces simulations-là aussi, on avait tout juste pris connaissance, là, des normes de Transports Canada pour l'éclairage diurne et nocturne. Donc, c'est quelque chose qui pourrait être fait, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

C'est certain qu'on n'est pas tellement loin de l'aéroport de Bagotville, donc Nav Canada aussi peut avoir des exigences pour l'éclairage, donc...

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qui seraient à ce moment-là mandatoires, c'est-à-dire obligatoires, là?

JACQUELINE LEROUX :

C'est ça, on a les exigences de Transport et Nav Canada, mais on ne les a pas... on les a sur papier, là, mais on ne les a pas mis en dessin, là. En fait, c'est ça l'affaire.

LE PRÉSIDENT :

Et aussi, je me fais grâce de la réglementation dans la matière parce que c'est incroyable comment la réglementation sur le transport aérien, justement pour la sécurité, c'est des documents, des règlements de centaines de pages, là...

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ça vient... ils essaient de couvrir toutes les situations possibles et imaginables, là, mais ça vient assez complexe merci. Mais on sait qu'ils ont des exigences potentielles pour l'éclairage, la sécurité.

JACQUELINE LEROUX :

Oui. Juste pour passer à travers le reste, pour donner une appréciation de l'impact visuel. Ici, on a aussi à partir du chemin Saint-Martin. Donc, on la voit... on voit à peine, là, lorsque la... lorsque l'usine est grise et là on la voit un petit peu plus lorsqu'elle est blanche. On a fait aussi à partir du chemin Saint-Joseph, même chose, à quelques kilomètres en zone dégagée et... en gris et en blanc. Et, c'est ça, mais... oui, on pourrait faire des simulations de nuit.

LE COMMISSAIRE :

De nuit, puis aussi pour voir en hiver les panaches, parce que quand on brûle du gaz naturel, ça fait beaucoup de vapeur d'eau, là, qui va se condenser, qui fait des panaches de vapeur d'eau, est-ce qu'on pourrait les voir à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'en fonction de l'humidité, hein, on le voit dans beaucoup d'usines de pâte et papier ou des concentrateurs de... qu'on peut voir opérer dans la région de Fermont ou des coins comme ça, donc des fortes consommations d'eau, donc à moins qu'on ait... qu'on reçoit un régime d'un air très, très, très sec, où on ne voit pas beaucoup de vapeur. Dès qu'on est en situation d'air un peu humide ou d'inversion thermique, avec une couche d'air chaud en altitude, avec un taux d'humidité relatif, donc on voit facilement des vapeurs. Parce que dans vos simulations qu'on voit, mais c'est comme une usine qui ne marche pas, là, hein, t'sais, on ne voit rien qui sort, mais dans les faits il va y avoir toujours un peu de vapeur d'eau qui va être visible, alors c'est pour ça qu'on se demandait si c'était possible de voir par où... où seraient les sources d'émanation de cette vapeur d'eau là, donc, dans une simulation.

JACQUELINE LEROUX :

Oui, ça va être possible de...

LE PRÉSIDENT :

C'est sûr que la cheminée, ça va en être une, là.

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais dans une situation, qu'est-ce que ça peut avoir l'air un panache de vapeur qui sort de la cheminée, est-ce qu'il y a d'autres endroits où il y a des sorties, que ça soit d'air chaud et humide, autrement dit, qui pourrait sortir? Donc, qu'est-ce que ça donnerait? Ça serait seulement une source ou il pourrait y avoir quatre, cinq sources? Parce qu'on aimerait ça si vous étiez capable de nous faire une simulation qui montrerait dans une situation : « Bon, voici qu'est-ce que c'est à peu près... ça pourrait donner, hein, une situation d'air très froid ou d'humidité. » Donc, où on verrait à ce moment-là de la vapeur qui s'échelonnerait sur une certaine distance, là, de la cheminée de l'usine, par exemple.

JACQUELINE LEROUX :

Oui, donc on peut prendre l'engagement de fournir ça. Il va juste falloir vérifier avec nos consultants, là, le temps requis pour avoir...

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui peut faire...

JACQUELINE LEROUX :

... ce genre de modélisation.

LE PRÉSIDENT :

... de la vapeur.

JACQUELINE LEROUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

Alors, nous allons faire une pause d'environ, disons, 15 minutes, mais un petit peu plus que ça, donc on va reprendre à 20 h 50.

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 20 H 31
REPRISE DE LA SÉANCE À 20 H 50

QUESTIONS PAR LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons reprendre. Nous avons encore quelques questions. Par ailleurs aussi, compte tenu de l'état des inscriptions au registre, donc on va terminer l'audience publique ce soir. Là, tout à l'heure, au moment qu'on aura terminé nos questions, on va faire un petit discours de fermeture et on va expliquer certaines modalités.

Par contre, s'il y a des gens qui veulent encore venir poser des questions, ils sont les bienvenus à s'inscrire au registre. De toute façon, je vais expliquer les modalités aussi, c'est : étant donné que, nous,

on a à envoyer dans les prochains jours aussi des questions par écrit, notamment au ministère des Transports, comme par exemple sur des taux d'accidents, à Pêches et Océans pour en savoir plus long sur les mesures d'atténuation qu'ils envisagent pour notamment la protection du béluga. On va donner quelques jours aussi s'il y a des participants qui veulent nous envoyer des questions par écrit, à ce moment-là, par... via, là, autrement dit, le site web du BAPE, donc par courriel dans ce cas-ci.

Donc, on va permettre aux gens de nous envoyer des questions pendant quelques jours, mais je vais préciser les modalités tout à l'heure. Et à ce moment-là, bien les questions qu'on recevra, si elles n'ont pas été déjà posées, à ce moment-là on va les intégrer à nos questions puis on va les acheminer, soit... à des personnes-ressources. On a encore des petites questions techniques aussi qu'on pourrait envoyer par écrit, soit à l'initiateur du projet ou à des personnes-ressources, mais c'est des questions plus techniques, un peu dans le style : « Il y a-tu moyen d'avoir un tableau qui résume telle chose? », ou des choses comme ça. Donc, des fois, ce n'est pas nécessairement des grosses affaires, mais ça demande des fois des vérifications dans la documentation, donc c'est pour ça qu'on ne les pose pas verbalement, on va les poser par écrit.

Par contre, j'aurais une question d'entrée de jeu, ça porte sur la qualité de l'air. Donc, on a vu dans les derniers documents de l'étude d'impact, donc, que Métaux BlackRock a fait des compléments relatifs aux émissions atmosphériques en exploitation. Donc, ma question est au ministère du Développement durable. Il y a différents volets, mais je commencerais vraiment par vérifier si le Ministère est satisfait de l'étude... des dernières études sur les émissions atmosphériques, parce que selon les conclusions de l'étude, il ne semblait pas y avoir de problème notable de dépassement des normes en vertu du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, mais on voudrait quand même voir si, pour le Ministère, l'étude s'est faite selon les règles de l'art. Donc, je vous laisse la parole.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui. Donc, au niveau de l'étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique, je vais laisser mon collègue, monsieur Vincent Veilleux, qui est pour la direction de l'analyse et expertise pour le département de... bien, pour le secteur air, pardon.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien. Oui, monsieur Veilleux.

VINCENT VEILLEUX :

Oui. Bonsoir, Monsieur le président. Vous m'entendez bien?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

On entend...

VINCENT VEILLEUX :

Vous m'entendez?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Le micro, tout à l'heure, quand monsieur Samson l'avait dans les mains, on entendait mieux, je crois.

VINCENT VEILLEUX :

O.K. là, est-ce que ça va?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, oui.

VINCENT VEILLEUX :

O.K. Bon. Oui, donc là, bien en fait, au niveau de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique, c'est sûr qu'il y a deux volets, il y a un volet pour lequel je ne suis pas responsable, c'est plutôt ma collègue, Martine Proulx, qui a quitté malheureusement, qui est responsable. C'est tous les aspects émission; pour l'émission, tel procédé émet tel contaminant à tel taux. Donc, cette partie-là, je sais qu'il y avait peut-être des validations à faire encore, mais je ne peux pas commenter davantage.

Pour ce qui est de la procédure de la modélisation comme telle puis de la qualité de l'air qui est prévue par la modélisation, bien, effectivement ça a été réalisé à la satisfaction du Ministère. Donc, on n'anticipe pas de dépassement des normes et critères de la qualité de l'air, comme vous l'avez mentionné.

C'est certain que ça, c'est, comme je le disais, c'est sous réserve que les émissions ont été adéquatement considérées au niveau de chacun des procédés, que l'ensemble des contaminants qui sont émis par les procédés ont bien été... comme... ont bien été mentionnés. Donc, on a un certain nombre de contaminants qui a été considéré dans l'étude. Est-ce que c'est exhaustif? Bien, on a demandé à ce que le promoteur précise ça. Il nous est revenu avec davantage de détails. Donc, en principe, si ça fait le tour, nous, on est satisfait de la façon dont l'étude a été réalisée, a été présentée.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Si je peux me permettre, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, donc simplement un petit complément d'information. Effectivement, madame Martine Proulx, qui est de la direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, qui a été l'analyste au dossier concernant les taux d'émission, donc les émissions atmosphériques, avait émis un avis recevable. Il est certain que dans le cadre d'un dossier industriel, c'est le genre d'information qui vient toujours se détailler avec l'ingénierie détaillée, donc on va venir vérifier l'évolution, mais pour l'instant, l'information qui a été déposée avait été jugée recevable de la part de la Direction de la politique de la qualité de l'atmosphère...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

... pour les taux d'émission.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Donc, en regardant l'étude, à prime abord, ça semble beau. Vous allez faire des vérifications plus détaillées en fonction des, ce qu'on comprend, sur les sources d'émission pour voir si elles ont été bien considérées, là, c'est ce qu'on vient de comprendre.

Par contre, dans le PR5.3, page 14, c'est une question que le Ministère a acheminée au promoteur, vous avez mentionné que des exigences de suivi pourraient être ajoutées, là, supplémentaires afin de vérifier la conformité des normes dans le cadre de l'attestation de l'assainissement. Donc, on a le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, il y a une attestation d'assainissement, si vous étiez capable d'expliquer, bon, c'est quoi l'attestation d'assainissement, c'est réglementé, mais pourquoi ça s'applique à Métaux BlackRock?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Oui, tout à fait. Si vous me permettez, je vais simplement... j'ai noté pour quelles raisons Métaux BlackRock était assujetti, pardon, au programme avec l'attestation d'assainissement, je n'ai pas d'expert avec moi, je vais essayer de donner l'information du mieux que je la connais.

Donc, habituellement, les projets industriels de grande envergure sont... certains projets industriels sont assujettis à avoir une attestation d'assainissement. Une attestation d'assainissement, c'est-à-dire, au départ, dans le cadre de Métaux BlackRock et la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, on obtient une autorisation gouvernementale. Suite à l'autorisation gouvernementale, il va venir plusieurs autorisations ministérielles dans lesquelles on va venir déposer différents documents, par exemple, des plans et devis, des choses comme ça.

Dans le cadre des autorisations ministérielles, on va venir vraiment finaliser et de fixer les normes, les critères, les différents suivis qui vont venir s'appliquer à cette industrie-là. Ça, ça peut apparaître dans un certificat d'autorisation, par exemple, exploitation. Suite à ça, il va y avoir une attestation industrielle.

Une attestation d'assainissement industrielle, c'est un document qui est évolutif. Donc, suite au dépôt de la première autorisation exploitation, il va y avoir une attestation d'assainissement puis cette attestation d'assainissement là, la première fois est renouvelable après dix ans, et ensuite est renouvelable aux cinq ans. Donc, on vient vraiment prendre les règlements et les lois en vigueur qui évoluent. Donc, c'est pour cette raison-là qu'on dit qu'on peut venir émettre des normes et des critères supplémentaires, c'est que ça prend en considération également l'évolution des différentes connaissances au niveau scientifique, au niveau des rejets, si jamais il y a des normes ou des critères qui viennent s'ajouter, c'est l'attestation d'assainissement qui va venir le prendre en considération.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Vous vous intéressez aussi aux technologies disponibles, les meilleures technologies économiquement...

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

... poussées, en fonction, c'est pour ça que c'est pour cinq ans, donc à chaque fois vous regardez s'il y a eu des nouveautés technologiques qui pourraient être implantées?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

On vient également regarder si les technologies, les meilleures technologies sont possiblement applicables si elles peuvent effectivement être installées, là. Malheureusement, mes connaissances sur cet aspect-là s'arrêtent là.

LE PRÉSIDENT :

Comment on peut comparer une attestation d'assainissement avec un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22? C'est quoi les similitudes et les distinctions à faire?

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Bien, la distinction principale qui me vient personnellement, c'est vraiment l'aspect évolutif. Donc, l'attestation d'assainissement, comme j'ai mentionné, va venir prendre en considération tout l'aspect évolutif de l'application des normes et des critères.

LE PRÉSIDENT :

O.K., je vous remercie. C'est presque un test que je vous faisais passer en même temps. Ça ne me rajeunit pas parce que j'ai eu la chance et l'occasion de travailler à l'origine sur le système d'attestation d'assainissement, là, en 1988, ça fait que ça ne me rajeunit pas.

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Mais il y a, par contre, un expert, un analyste qui est au programme des réductions des rejets industriels pour l'attestation d'assainissement au dossier, donc si jamais vous avez des questions plus en détail.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, si on veut avoir des précisions par après, mais...

AUDREY LUCCHESI LAVOIE :

Effectivement, c'est un aspect général que j'ai pu donner ici, là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie là-dessus.

Du côté du ministère de la Santé, est-ce que vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de la dernière... donc, de l'étude du PR5.3, là, sur les émissions atmosphériques? Et est-ce que le Ministère a des préoccupations concernant certains contaminants?

DAVID SIMARD :

Bon, pour ce qui est, là, du nom, là, moi c'est la modélisation atmosphérique de février 2018, je ne sais pas si c'est à cette modélisation-là dont vous faites référence. Nous, oui, on l'a regardée évidemment.

Nous, lorsqu'on regarde les modélisations comme ça, on les regarde, oui, en respect des normes, mais surtout aussi en respect, là, de certaines lignes directrices, des critères santé qu'on a qui sont parfois plus sévères, là, que les normes, notamment, là, pour le dioxyde de soufre.

Dans ce cas-là, évidemment le... on aurait des dépassements, là, de la ligne directrice de l'OMS pour le dioxyde de soufre, à la limite, là, si on veut, de propriété, mais aussi aux récepteurs sensibles. Le dépassement aux récepteurs sensibles n'est pas très, très élevé -- bien, je l'ai là, là -- on parle de 30 microgrammes par mètre cube de concentration totale modélisée par rapport à un 20 microgrammes par mètre cube, là, qui est amené par l'OMS. Par contre, là on parle ici, là, c'est un scénario au pire de la pire de cinq ans. Et puis on utilise une concentration initiale à 10 microgrammes par mètre cube, qui est certainement dans la réalité plus basse que ça. Dans le secteur où on se trouve, le SO₂ ne doit pas être très, très élevé. Il est certainement plus bas que 10 microgrammes par mètre cube.

C'est un peu... bon, dans ce sens-là, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait de problématiques particulières, mais comme on dépassait quand même le critère de l'OMS, c'est un peu pour ça que nous on a demandé à ce qu'il y ait un suivi particulier pour le dioxyde de soufre dans le secteur.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. C'était ma question. C'est sûr que dans les simulations, si je me souviens bien, c'est pour les données de... atmosphériques qui sont prises, bon, c'est genre cinq ans de données atmosphériques, puis le modèle repère les pires conditions atmosphériques qui se manifestent dans

cette période de cinq ans là. Habituellement, des fois, c'est trois ans de données, ça dépend de la qualité des données.

Mais effectivement, la prochaine question que je voulais vous poser c'était : est-ce que la question du dioxyde de soufre à ce moment-là mérite un suivi à ce moment-là pour s'assurer qu'il n'y a pas de rapproche... ça se rapproche pas de la norme, par exemple, de l'OMS?

DAVID SIMARD :

Oui, absolument.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est ça. Donc, vous avez répondu.

DAVID SIMARD :

Nous, c'est ce qu'on recommande. Pour les autres substances, on ne voyait pas de problème, là, particulier, là. Tout était, là, en bas, là, des critères, là, de l'OMS, là, autant pour les particules fines que même pour les métaux qu'on a là, tout nous semblait, là, respecter ces critères-là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie. — Tu as-tu des questions?

J'aurais une question au Port de Saguenay. Actuellement, dans la zone industrialo-portuaire, c'est quoi les activités qui ont cours en ce moment-là -- en ce moment-ci sur les terrains où au quai de Grande-Anse?

CARL LABERGE :

Les activités actuelles, il n'y a pas d'activité industrielle, donc c'est des activités de transport de marchandises reliées aux opérations portuaires, là. Donc, on fait des... on transborde des matériaux en vrac de marchandises générales et du vrac liquide. Principalement au niveau du terminal, lorsqu'on arrive puis on parle de la zone, là, qui est située un peu plus haut, plus vers le secteur où serait installée l'usine de Métaux BlackRock, c'est... au cours des dernières années, là, c'est ça, on a eu des... du *project cargo*, qu'on appelle, là, en bon français, là, que... donc, ces terrains-là ont été utilisés pour diverses entreprises pour faire de l'assemblage de grandes pièces industrielles, donc plus des... ce n'est pas de la construction, là, mais c'est... c'était de la finalisation, je dirais, avant expédition par navire. Et puis, on reçoit... on a reçu quelques volumes de marchandises par train également, là, d'expédition

principalement des marchandises générales, comme de l'aluminium, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'était principalement intermittent, c'est ça que je dois comprendre?

CARL LABERGE :

Oui, c'est intermittent. Il n'y a pas d'activité continue en haut, mis à part... on a de l'entreposage de sel de déglçage qui est fait dans ce secteur-là, mais c'est une opération, là, qui... c'est surtout une pile de réserve, là, qui n'est pas en activité continue de manière générale.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, il y a eu de l'entreposage de sel de déglçage, c'est ça. Je me souviens d'avoir vu quelque part...

CARL LABERGE :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

... qu'il y avait des... peut-être des traces de chlorure de sodium ou de... comme ça, bien...

CARL LABERGE :

Oui, bien au terminal maritime de Grande-Anse, un des volumes... des gros volumes qu'on reçoit, c'est le sel de déglçage, là, pour toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chibougamau, même un dépôt satellite pour l'Est-du-Québec, là, donc c'est quelque chose qu'on risque de retrouver dans le secteur, effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud.

LE COMMISSAIRE :

Peut-être une question pour APS, là, l'Administration portuaire. Pouvez-vous nous dresser un portrait de l'utilisation actuelle du terminal, de la desserte ferroviaire du terminal?

CARL LABERGE :

Comme je l'ai mentionné un petit peu hier, je crois, là, mais la desserte ferroviaire, on est en début d'utilisation encore. Même si ça a été inauguré en 2015, là, il n'y avait pas d'opéra... évidemment, là, pas d'opérations ferroviaires avant qu'elle soit mise en opération, donc les utilisations sont relativement faibles, là. Je dirais que, jusqu'à... à chaque année, on a fait un peu de transport, là, mais c'est des transports de manière sporadique, là, qui ont été faits de quelques milliers de tonnes, là, principalement -- bien, pas principalement, seulement de la marchandise générale, là, de type... des anodes, par exemple, de l'aluminium en quantité relativement faible, là, pour de la marchandise par chemin de fer.

LE PRÉSIDENT :

J'aurais une question à Ville de Saguenay. Dans la lettre mandat qu'on a reçue, là, de la ministre, il y avait la mention sur les préoccupations relatives au paysage. On sait que le ministère a demandé des simulations visuelles, mais du côté de Ville de Saguenay, est-ce que vous, vous avez des préoccupations ou des attentes particulières face au projet de Métaux BlackRock au niveau du paysage et de son intégration proche du fjord du Saguenay?

FRANÇOIS BOIVIN :

Mais il n'y a pas de mesures particulières par rapport à BlackRock, sauf que dans le schéma d'aménagement, la rivière Saguenay est identifiée comme un paysage fondamental de la ville. Ce qui est demandé, c'est un territoire d'intérêt esthétique, mentionné au niveau du schéma d'aménagement, et ce qu'on demande, surtout, c'est la conservation des boisés sur tous les espaces qui sont non développables, donc les... le sommet par rapport au Saguenay, la conservation des boisés dans ces secteurs-là.

Donc, dans tout projet, notamment en bordure, il devrait être tenu compte de ces éléments-là de caractère esthétique. Mais il n'y a pas de mesures particulières d'identifiées pour BlackRock en particulier. C'est général pour l'ensemble du paysage de la rivière Saguenay.

LE PRÉSIDENT :

C'est certain que, bon, votre plan d'urbanisme reconnaît toute la zone de Grande-Anse, en tout cas, le parc... comme une zone industrielle, bien pas l'entièreté, mais disons les terrains visés, comme l'implantation d'industries à grand gabarit. Donc, c'est clair, mais nonobstant ça, on sait que la zone est relativement proche à ce moment-là du fjord du Saguenay. C'était pour vérifier si vous aviez des outils d'aménagement ou des approches d'aménagement particulières, là, pour des projets qui veulent s'implanter dans cette zone industrielle là.

FRANÇOIS BOIVIN :

Non, c'est des éléments qui vont être évalués au cas par cas, et...

LE PRÉSIDENT :

C'est du cas par cas.

FRANÇOIS BOIVIN :

... ce qui est demandé au niveau du schéma d'aménagement, le caractère esthétique, c'est de conserver vraiment le boisé en bordure dans les sommets, ce qui est non exploitable, notamment, de conserver ces espaces-là à des fins d'utilisation.

LE PRÉSIDENT :

Lorsque vous avez établi la zone industrielle, je présume que ça a été établi en collaboration avec l'autorité portuaire du Saguenay, pour savoir quels terrains pouvaient être développés par l'industrie à grand gabarit?

FRANÇOIS BOIVIN :

Oui, c'est... bon, depuis 85 que cette zone industrielle là est planifiée, est identifiée. Comme je disais plus tôt, elle a modulé en fonction des années et des études qui ont été déposées. De façon officielle, à partir de 87, il y a déjà eu des zones d'établies par l'ancienne municipalité de La Baie, ça a été identifié également dans le schéma d'aménagement de 89 de la MRC du Fjord, en 98 dans la révision du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord, et à partir, comme lorsqu'on l'a fait avec la Ville de Saguenay, on est en 2009, 2010, on l'a fait en collaboration avec l'Administration portuaire du Saguenay, et la partie qui est vraiment exploitable, qui est zonée industrielle, le reste c'est des espaces de protection ou c'est des espaces pour du développement futur, c'est des plans fournis par l'Administration portuaire du Saguenay qui ont permis de délimiter cette zone-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Puis lors de la révision du schéma d'aménagement, par exemple, donc j'imagine qu'il y a eu des consultations publiques en rapport avec les différents sujets ou enjeux relatifs au schéma?

FRANÇOIS BOIVIN :

Il y a eu des consultations publiques à La Baie, à Jonquière et à Chicoutimi, dans chaque

arrondissement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, avant l'adoption du nouveau schéma?

FRANÇOIS BOIVIN :

Du schéma d'aménagement, il y a eu une consultation publique avant l'adoption du nouveau schéma.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

LE COMMISSAIRE :

Une question aussi à la Ville de Saguenay, là, par rapport à l'alimentation en eau de Métaux BlackRock. C'est peut-être dire... vous nous avez parlé un peu des démarches, là, il y a une étude qui est en cours, est-ce que Métaux BlackRock devra déboursier pour raccorder ses nouvelles... ses infrastructures?

LUC CÔTÉ :

En fait, est-ce que je peux laisser Claude en discuter?

CLAUDE BOUCHARD :

En fait, pas nécessairement pour le raccordement, mais pour le coût de l'eau, le coût de consommation d'eau, ça sera facturé.

LE COMMISSAIRE :

Alors ça, c'est le règlement, là, VS-R-2018, là, c'est le... c'est ça qui va être appliqué pour tarifier Métaux BlackRock, c'est ça?

CLAUDE BOUCHARD :

François, le règlement?

LUC CÔTÉ :

En fait, je pense que c'est le règlement de tarification avec le déploiement des compteurs d'eau, là, pour toutes les ICI, les industries, les commerces, les institutions. On est en processus, là, la démarche est entamée d'installer... Bien, premièrement, on commence par remplacer les compteurs d'eau existants, puis le déploiement se poursuit, là, au courant des deux ou trois prochaines années.

Mais, BlackRock, c'est comme les autres ICI, il va être tarifé.

LE PRÉSIDENT :

Tous les grands consommateurs vont avoir un compteur d'eau, donc vont être tarifés en fonction de la consommation?

LUC CÔTÉ :

Ce n'est pas tout à fait « grands consommateurs », c'est une industrie; un salon de coiffure va être tarifé aussi, là, parce que c'est un ICI.

LE PRÉSIDENT :

Le commerce va être tarifé?

LUC CÔTÉ :

Commerces, industries, institutions.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, ce que je présume, c'est les coûts d'implantation de la conduite pour alimenter Grande-Anse vont être défrayés via la taxe d'eau qui serait chargée en vertu des tarifs du règlement?

CLAUDE BOUCHARD :

Bien, la conduite est faite en... elle est faite pour desservir le parc en entier et non un seul utilisateur. La facture ne sera pas refacturée en... chargée en totalité à Métaux BlackRock. Il y aura un tarif qui sera établi pour la consommation et chaque utilisateur devra payer en conséquence.

LE PRÉSIDENT :

Ce que je comprends, c'est ça, c'est en fonction de la consommation, donc si c'est 280 mètres cubes à l'heure, donc le compteur va tourner, tonk! tonk! tonk! Et c'est combien par mètre cube que BlackRock paierait?

CLAUDE BOUCHARD :

Le prix n'est pas encore déterminé.

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, même si ce n'est pas déterminé, ça serait quoi l'ordre de grandeur? Parce qu'on... dans le règlement, là... c'est parce que je n'ai pas la feuille VS machin 2018, on voit dans les annexes qu'il y a des références à des tarifs au mètre cube. Ces tarifs-là, c'est quoi?

CLAUDE BOUCHARD :

Il faudrait que je vérifie, Monsieur le président, par coeur je ne peux pas vous dire.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez nous donner à ce moment-là une réponse par écrit, en disant : « Bien, 280 mètres cubes à l'heure, ça représenterait une taxe d'eau de tant. » À moins que vous n'ayez pas de chiffres, mais il me semble qu'il y avait des chiffres dans le règlement.

CLAUDE BOUCHARD :

On vous fera suivre la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Nous, on va faire le suivi pour la réponse.

En même temps, j'en profiterais pour poser une petite question, c'est en lien avec... dans votre... tantôt, dans votre schéma d'aménagement, vous avez identifié des zones de contrainte pour la construction, donc c'est sûr que, plus au sud, il y a des zones de glissement de terrain, dans le secteur de Métaux BlackRock, bon, il y a des zones de ravinement, entre autres, qui sont identifiées au schéma d'aménagement.

Donc, la question c'est du côté de la Ville de Saguenay. Pour les permis de construction, est-ce que quand un projet est adjacent ou il y a des parties d'un projet qui sont dans des zones qui peuvent être à risque de ravinement ou de glissement de terrain, est-ce que la Ville pose des exigences particulières pour l'émission des permis de construction, en vue de l'émission des permis de construction?

CLAUDE BOUCHARD :

Pour répondre à la question, Monsieur le président, je demanderais à ma collègue, madame Audrey Bédard, de venir, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

AUDREY BÉDARD :

Donc, bonsoir. Quand il y a des interventions qui sont situées dans les zones de glissement de terrain, on demande d'avoir des expertises géotechniques qui sont réalisées par des firmes qui sont spécialisées en géotechnique.

Dans le cas de BlackRock, actuellement, les installations ne semblent pas touchées par les zones de contrainte. Donc, c'est vraiment les zones qui sont colorées sur les cartes dans l'étude d'impact, là. Donc, en étant à l'extérieur, à ce moment-là on ne demanderait pas d'expertises. Par contre, s'il venait à y avoir des interventions dans ces zones-là, on va demander des expertises avant l'émission des permis.

LE PRÉSIDENT :

On voit qu'il y a une zone de ravinement, il y a comme une coulée, là, qui se dirige vers le Saguenay. Dans les cartes, on voit qu'il y a une partie du terrain qu'il pourrait y avoir, je ne sais plus si c'était des bassins de rétention d'eau, là, d'accumulation d'eau qui pourraient être situés dans une zone susceptible de ravier, donc c'est pour ça qu'on se posait la question : est-ce que dans ce cas-là il pourrait y avoir des exigences de vérifications que vous pourriez émettre?

AUDREY BÉDARD :

Oui, s'il y a des interventions, dépendamment du type d'interventions puis où est-ce qu'elles sont situées dans la zone de contrainte, oui, on peut demander des expertises dans ce sens-là.

LE PRÉSIDENT :

Du côté... Et d'ailleurs, c'était ça, donc d'ailleurs dans l'étude d'impact c'était mentionné, au PR5.3, là, c'était mentionné... bien, en fait, c'est aussi dans le PR6, qui est le résumé, donc il est mentionné qu'un talus de remblayage pourrait se retrouver dans une zone de contrainte pour le risque de glissement de terrain dans la portion sud-est de la zone d'étude restreinte. Toutefois, dans un autre document produit avant le résumé, vous mentionnez qu'il serait possible d'éviter le remblayage à cet endroit.

C'est pour ça qu'on posait la question, on voit qu'il y a une zone de ravinement pas loin, comment vous allez aborder ça pour vous assurer que, un, il n'y aura pas de ravinement ou il ne se produira pas de mouvement de terrain? Est-ce que vous envisagez de faire faire des études géotechniques, à ce moment-là?

JEAN RAINVILLE :

Monsieur le président, j'aimerais encore une fois céder la parole à notre vice-président responsable de l'ingénierie, monsieur Patrice Beaudry, qui... je sais, on a fait certains travaux géotechniques, mais je n'en connais pas entièrement la nature et s'il reste des choses à faire.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

PATRICE BEAUDRY:

Rebonsoir. Dans le cadre de l'étude de faisabilité, on a fait déjà une étude géotechnique, en fait, qui nous a permis de faire un peu le design de l'usine, incluant toutes les installations, entre autres la partie sud-est, on parle surtout de l'usine de bouletage, en fait. On tient compte déjà de ça dans notre design actuel, et on va faire évidemment plus de géotechnique au fur et à mesure que l'ingénierie de détail avance, en fait, c'est déjà prévu.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on voit dans une partie du terrain qu'il y a du roc subaffleurant, plus vers... proche du chemin, mais on voit quand même, c'est ça, d'un certain côté il y avait une coulée, là, qui s'en va vers... donc c'est pour ça qu'on voulait savoir qu'est-ce que vous planifiez de faire pour vous assurer que...

C'est sûr que, du côté de la cheminée, il y a des équipements, il y a des endroits où vous allez devoir faire des fondations parce qu'il va y avoir de la charge; à d'autres endroits, bien c'est plus du

terrain pour circuler, c'est sûr que c'est... les contraintes géotechniques sont différentes d'une fois à l'autre, mais c'est pour ça qu'on voulait vraiment savoir c'est quelles précautions que vous étiez pour prendre.

PATRICE BEAUDRY :

En fait, déjà, en fait, on a regardé la géotechnique durant justement les études de faisabilité, on a situé par exemple nos équipements les plus lourds à l'endroit où le roc était évident, ce qui est du côté nord, en fait, du lot qui nous est réservé, et on voit aussi que le roc descend vers le sud, évidemment, et du côté sud-est, on voit aussi qu'il y a un peu de glaise, en fait. Donc, le design tient compte de ça déjà dans notre étude de faisabilité. Dans le coin sud-est, on a notre bassin, entre autres, de drainage, en fait, donc qu'on ne met pas ou on ne prévoit pas mettre des infrastructures dans cette région-là.

LE PRÉSIDENT :

Rien de surcharge dans ce secteur-là?

PATRICE BEAUDRY :

Rien de surcharge dans cette région.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, de mon côté, ça fait le tour des questions. Comme je vous dis, on aura des petites questions à envoyer par écrit, là, on va réviser ça. Donc, ça veut dire qu'on n'a pas personne non plus qui est venu s'inscrire au registre. Donc, ça veut dire que je vais... on va clore la partie publique de la première partie de l'audience publique incessamment.

Donc, je prévois toujours un petit discours d'ouverture qui fait, entre autres, des rappels et des remerciements.

Donc, formellement, je déclare le registre fermé et ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique, avec la petite nuance des questions par écrit.

Bien entendu, il y a quelques informations complémentaires qui sont attendues en réponse à des questions. Comme d'habitude, on souhaite recevoir au plus tard les réponses dans une période de 24 à 48 heures. Si c'est un problème, dites-nous-le pour ne pas qu'on se pose la question. Si jamais vous dites : « Ah, ça, c'est compliqué, il faut qu'on fasse une recherche additionnelle », bien on dit toujours aux gens : « N'hésitez pas, contactez-nous avant le délai donc de 48 heures pour nous dire "Là, on a un petit problème" », on est toujours accommodants avec tout le monde, mais on aime ça le savoir d'avance.

Aussitôt que les réponses complémentaires vont rentrer, donc les renseignements vont être rendus publics, de même que les renseignements qui ont été déposés pendant les séances. Normalement, là, on s'attend, tous les gens qui ont fait des présentations, donc on s'attend à recevoir les copies électroniques. Donc, toutes les présentations que vous avez vues vont être accessibles dans le site Internet du BAPE. Donc, on essaie de tout rendre public le plus rapidement possible. Notamment, c'est pour permettre aux gens qui veulent préparer leur mémoire d'avoir accès rapidement à l'information complémentaire, par rapport aux documents qui sont déjà accessibles via notamment le Registre d'évaluations environnementales du ministère.

Donc, c'est pour permettre l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu ici même, à l'Hôtel La Saguenéenne, à compter de lundi le 16 juillet à 19 h. Entre-temps, la commission poursuit ses travaux.

C'est sûr que le délai est un peu court. Comme on avait déjà mentionné, la contrainte un petit peu qu'on voulait éviter, c'est de se retrouver en séance pendant les vacances de la construction, parce qu'habituellement on laisse un petit peu plus de temps, disons une semaine de plus, mais là, on se retrouvait en plein dans les grosses périodes de vacances, c'est pour ça qu'on fait ça le 16 juillet.

Selon les Règles de procédure du BAPE, la commission doit tenir compte d'ailleurs d'un délai de 21 jours entre la fin de la première partie et la date limite de dépôt des mémoires. Donc, c'est pour ça, en même temps, donc il faut que je calcule tout ça, mais on veut quand même donner la chance aux gens de pouvoir nous envoyer des questions par écrit, là, s'ils pensent à quelque chose ce soir ou demain matin, donc n'hésitez pas, envoyez-nous les questions par écrit, on va regarder ça et les envoyer, là, si on estime que c'est des questions qui sont pertinentes au projet et qui n'ont pas été déjà posées.

Donc, on consent à recevoir jusqu'au 25 juin prochain, la boîte de courriels qui est importante, là, les questions provenant tant des personnes qui sont ici que d'autres personnes, là, qui nous écoutent à distance, là, c'est ouvert à tout le monde. Donc, des gens qui veulent envoyer des questions par écrit, c'est ouvert à tout le monde, par courrier électronique à l'adresse du mandat officiel. Vous allez sur le site du BAPE, vous allez trouver l'onglet du présent mandat, vous avez les coordonnées de l'adresse électronique du mandat.

Comme je l'ai dit, il appartiendra à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles présentent, les questions, pour ses travaux et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre.

De plus, il appartient à chacun qui envoie une question à la commission de s'assurer que l'information n'a pas déjà été traitée depuis le début de la première partie. Donc, on demande la collaboration des gens à cet égard. Donc, c'est la responsabilité bien entendu des gens d'en vérifier la pertinence, de l'information, avant de faire parvenir une question à la commission, donc un petit devoir de vérifications avant.

En plus, les participants doivent eux-mêmes faire le suivi nécessaire afin d'obtenir les réponses. Donc, c'est de surveiller après ça les... Les questions qu'on va envoyer sont mises sous la cote du BAPE qui s'appelle le DQ, donc ça peut être DQ1, et les réponses, par exemple, c'est DQ1.1. Donc, les gens... on invite les gens à surveiller les questions qui sont envoyées par écrit et les réponses qui ont toujours la cote point un; ça va être X, DQX.1. Donc, tous les DQ vont être rendues également publiques.

Donc, les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement, ils deviendront accessibles par Internet. Vous pouvez aussi accéder au dossier électronique des questions, parce qu'on avait dit que le dossier d'étude d'impact PR est disponible en papier à la bibliothèque municipale de La Baie, mais pour les documents DA, DB, DC -- DA, ce sont les documents déposés par le promoteur; DB par les personnes-ressources; DC par des participants à l'audience publique; dans certains cas, DD c'est la commission elle-même qui dépose quelque chose; les DQ, ce sont les questions écrites envoyées par la commission; les DM -- on a une suite dans les idées avec les D -- donc DM, ce sont les mémoires qui sont déposés par les participants. Donc, ça couvre l'essentiel des documents qui sont déposés sur le site Internet du BAPE. Il y a quelques documents qui portent la cote CR, mais c'est plus des documents administratifs, comme la lettre du président du BAPE qui mandatait... qui m'assignait sur la commission ainsi que mon collègue. Donc, l'ensemble du dossier est disponible dans le centre de consultation du BAPE et également dans le site Web du BAPE.

Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Caroline Cloutier, notre coordonnatrice de la présente commission, au plus tard le 3 juin prochain. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique. Il y a également... vous avez un formulaire « Avis d'intention » qui est disponible à l'accueil ainsi que le formulaire en format électronique dans le site Web du BAPE. Donc, vous pouvez utiliser les deux moyens. Jusqu'à maintenant, vous pouvez encore utiliser le moyen qui est ici, mais par après ce sera par le site Web du BAPE, vous devez vous inscrire.

Il y a des instructions pour bien faire les mémoires, parce que c'est sûr qu'on peut faire des vérifications ultimes, mais on encourage les gens à ne pas mettre des renseignements personnels,

donc quand ils nous transmettent leur mémoire, dans le formulaire de transmission, ils mettent toutes leurs coordonnées, leur numéro de téléphone, mais on encourage les gens à ne pas mettre disons leur adresse personnelle, leur numéro de téléphone dans leur mémoire. S'ils le font, bien c'est-à-dire qu'ils le diffusent à la grandeur de la planète, ça veut dire, leur numéro de téléphone. Par contre, on essaie d'être vigilants. Il y a des instructions sur les mémoires, des fois les gens produisent des... ils mettent des documents en annexe, c'est important des fois il y a des questions de droits d'auteur, puis des fois, quand on s'en aperçoit, pour éviter du trouble aux gens qui déposent, bien on avise les gens : « Ces documents-là, il semble y avoir des droits d'auteur, donc vous n'avez pas les autorisations pour les diffuser. » Parce que, nous-mêmes, même si une commission a théoriquement un pouvoir de déposer des documents, on est quand même complètement obligés de respecter les droits d'auteur de tout le monde avant de diffuser sur Internet notamment plein de documents. Donc, je vous invite à consulter un petit document qui dit comment faire un mémoire.

Comme je l'ai mentionné lors de la première séance de l'audience, des modifications ont été apportées aux Règles de procédures du BAPE ces derniers temps. Les règles viennent d'avoir été adoptées officiellement par le gouvernement. Donc, l'une de ces modifications -- parce qu'on ne m'a pas avisé s'il y avait déjà eu des intentions de mémoire, donc je le dis toujours -- l'une de ces modifications permet à la commission de ne pas tenir de deuxième partie de l'audience publique, si personne ne manifeste son intention d'être entendu par la commission d'ici le 3 juin prochain -- le 3 juillet prochain. Donc, je vous encourage à manifester... Aussi, des fois, des petits encouragements, c'est les premiers arrivés des fois qui signifient des intentions de mémoire, vous pouvez faire valoir que vous avez très tôt signifié une intention de mémoire, et à ce moment-là vous pouvez revendiquer d'avoir les premiers choix pour les plages horaires. Donc ça, c'est un autre petit incitatif pour encourager les gens à envoyer rapidement les intentions de mémoire.

En deuxième partie d'audience publique, la disposition de la salle est différente de ce qu'on a actuellement. Donc, seule la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Les tables latérales du promoteur et des personnes-ressources ne sont pas là. Bien entendu, l'audience publique est ouverte à tout le monde qui veut assister aux audiences, mais normalement, elles ne sont plus... les personnes-ressources, par exemple, ne sont plus appelées à intervenir formellement devant la commission.

La deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités, des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions. Normalement, on va accorder un délai de 15 minutes pour la présentation du mémoire. Ça ne veut pas dire que vous ne pouvez pas faire un mémoire plus substantiel. Si le mémoire est substantiel, bien ce qu'on vous dit, on vous demande, c'est : faites... présentez-nous le résumé de votre mémoire. De toute façon, pour les mémoires écrits, on les lit tous. Donc, on échange après ça... bon, vous nous présentez dans un délai maximal de 15 minutes, après ça, bien en fonction du contenu de votre mémoire, on pourra échanger avec vous si besoin est pour éclaircir certains points.

Important : les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission. J'avais mentionné que les gens ont le loisir de déposer un mémoire sans manifester le souhait de le présenter devant la commission. Ces mémoires-là sont bien entendus également lus par la commission et sont rendus publics à ce moment-là; même s'ils ne sont pas présentés, ils sont rendus publics à la fin des séances de la deuxième partie.

Dans le cas aussi, c'est qu'on ne divulgue pas non plus l'identité des gens qui présentent des mémoires, sauf dans le cas d'organismes. Des fois on publie, quand on est capable d'avoir la liste, mais des fois on publie deux, trois jours avant, donc dans le cas d'un citoyen dans l'horaire ça va être marqué : « Citoyen ». Donc, on n'identifie pas la personne, elle n'est connue qu'au moment où elle présente le mémoire, puis dans le cas des organismes, bien le nom peut apparaître.

Les règles de participation. Donc, le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment, je le rappelle, sur le respect du droit d'auteur, sur le respect de la vie privée des personnes, donc notamment des tiers, de vos voisins. Ça peut être prendre des photos qui identifient des gens. Théoriquement, les gens ont droit à la vie privée, donc avant de mettre des photos où on voit... on reconnaît des gens, normalement il faut avoir leur permission.

Certaines règles ont trait aussi aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Si la commission constate qu'il y a des mémoires à caractère diffamatoire, on va informer l'auteur du mémoire que le mémoire est inacceptable et, dans ce cas-là, si la personne ne modifie pas son mémoire, bien la commission va refuser de le diffuser.

Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil.

Comment exprimer votre opinion? Donc, je le répète, trois façons : déposer un mémoire et le présenter en séance; déposer un mémoire sans le présenter; ou seulement manifester son intention de s'exprimer uniquement verbalement en séance publique, donc sans avoir à déposer de mémoire.

De façon à ce que la position d'un organisme notamment soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe, pour que ça soit clair qui vient présenter le mémoire.

Donc, le BAPE met à votre disposition, pour vous faciliter à préparer une présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. Il peut être consulté notamment dans le site Web du BAPE. Et, encore une fois, il est disponible pour l'instant à l'accueil.

Pour nous permettre de lire les mémoires avant leur présentation, donc on souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le jeudi 12 juillet à midi.

Alors ça, c'était pour les petits devoirs, les instructions.

À nouveau, nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est muni d'une Déclaration de services aux citoyens et que l'organisme met à votre disposition, notamment distribué sur les chaises, un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services offerts. La première question, je le rappelle, porte sur le moyen de transport utilisé pour assister à l'audience publique, afin d'évaluer ce que la participation du public aux séances engendre comme émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une donnée incontournable qui s'inscrit dans la logique du développement durable. Plus il y aura de questionnaires remplis -- donc il y a d'autres questions que sur les GES, bien entendu -- par les participants aux séances, plus nous aurons un portrait des émissions de GES et sur la qualité de nos services, bien entendu.

Bien entendu, je veux souligner -- je ne veux pas me mêler dans les noms de personnes -- donc je veux souligner la participation... Je pense qu'il y a quand même plusieurs personnes-ressources, je vais tout mettre ça en ordre avant de commencer.

Donc, je veux d'abord souligner et remercier la participation de Métaux BlackRock, donc j'avais bien entendu monsieur Jean Rainville -- je vous remercie -- donc on avait madame Jacqueline Leroux et David Dufour, qui étaient les trois personnes qui ont principalement répondu aux questions. Bien entendu, j'avais d'autres noms, mais je ne les ai pas, on avait eu d'autres gens qui sont venus répondre, là je n'ai plus les noms en note, mais je remercie également les autres collaborateurs qui sont venus répondre aux questions et qui vous ont supportés.

J'avais Nathalie Fortin de WSP aussi, c'est vrai, j'avais pu le noter, donc j'ai un autre nom que je peux souligner.

Je remercie également les personnes-ressources, il y en a eu un certain nombre, notamment, bon, du côté du ministère du Développement durable, donc les gens... les nombreuses personnes que vous avez mises à la disposition de la commission, donc je vous remercie, pour répondre à différents types de questions. Je souligne la présence également du ministère de la Santé; Ville de Saguenay, je vous remercie; Autorité portuaire de Saguenay, je vous remercie.

Cet après-midi, on avait bien entendu Hydro-Québec et Énergir qui sont venues faire des présentations. Alors, je veux remercier tous les ministères et organismes qui sont venus participer.

Je veux aussi remercier les gens qui travaillent avec nous. Donc, messieurs Michel Guimond et

Steve Trahan; nos sténotypistes, mesdames Isabelle Goyette et Véronique Sangin-Gagnon. On remercie également nos analystes qui étaient présents, c'est-à-dire Frédéric Julien et Anny-Christine Lavoie, madame Cloutier à l'arrière également et notre conseiller aux communications, monsieur Luc Nolet.

Enfin, je me permets de remercier aussi mon collègue, Pierre Renaud, qui m'a servi d'adjoint et qui permet aussi de passer des petits papiers les fois qu'on essaie de pouvoir maintenir le rythme de l'audience publique.

Alors, j'invite les gens qui manifestent l'intention de se présenter, donc de venir nous présenter un mémoire donc à compter du 16 juillet prochain. Donc, on ne sait pas encore combien on va avoir de mémoires. Donc, normalement, on commence le 16 en soirée, normalement on peut passer le soir une douzaine de mémoires, donc à mesure qu'il y en aura, bien après ça on va regarder pour le lendemain après-midi, le lendemain soir, donc en fonction du nombre de mémoires.

La règle, c'est en fonction des gens qui respectent les échéanciers, bien entendu, ils sont assurés de pouvoir présenter un mémoire. On va faire des cédules pour permettre à tous ceux qui nous envoient leur intention de mémoire de pouvoir présenter leur mémoire. Donc, c'est de la façon qu'on procède. Donc, c'est un processus qui est ouvert à tout le monde. Donc, on entend toute personne. Bien entendu, on demande aux gens de collaborer, de donner un coup de main en respectant les échéanciers d'intention de mémoire, parce que c'est sûr que, par après, si quelqu'un arrive tardivement, il nous reste de la place dans une soirée, bien on peut les passer à la fin de la soirée, mais si jamais on avait une soirée absolument remplie, bon, ça vient difficile de permettre d'entendre quelqu'un à minuit le soir, l'écoute n'est pas aussi active, donc... mais c'est important de nous le dire d'avance, ça nous permet à ce moment-là de planifier et de réserver les salles.

Alors, encore une fois, je remercie tout le monde, et notamment les gens qui sont venus poser des questions, qui ont permis à la commission aussi, parce que souvent on essayait d'enchaîner nos questions dans la foulée des questions du public, alors je remercie beaucoup les gens qui sont venus poser des questions, c'est apprécié.

Alors, je vous remercie tous et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 H

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

Nous, soussignées, VÉRONIQUE SANGIN et ISABELLE GOYETTE, sténographes officielles, déclarons sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de nos notes prises au moyen de la sténotypie assistée par ordinateur, le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Véronique Sangin
Véronique Sangin, s.o.

Isabelle Goyette
Isabelle Goyette, s.o.